

# Documentation

---

en vue de la votation des 4/5 avril 1981

Communauté de travail «Etre Solidaires» en faveur  
d'une nouvelle politique à l'égard des étrangers

c/o CSP, Case postale 177, 1211 Genève 8, Tél. 022 20 78 11

Prix: Fr. 5.-

Récépissé  
Ricevuta

A conserver s. v. p.  
Da conservare p. f.

Bulletin de versement  
Polizza di versamento

Coupon  
Cedola

Fr. [ ] c. [ ]

einbezahlt von / versés par / versati da

Fr. [ ] c. [ ]

für / pour / per

Fr. [ ] c. [ ]

einbezahlt von / versés par / versati da

Giro aus Konto  
Virement du c. ch.  
Girata dal conto

N°

auf Konto  
au compte  
al conto

18 - 6149

«MITENAND»  
Arbeitsgemeinschaft  
«ETRE SOLIDAIRES»  
Villeneuve VD

Postcheckkonto  
Compte de chèques  
Conto corrente postale  
Postcheckamt  
Office de chèques postaux  
Ufficio dei conti correnti

18 - 6149

Vevey

Dienstvermerke  
Indications de service  
Indicazioni di servizio

Aufgabe / Emission / Emissione

Für die Poststelle:  
Pour l'office de poste:  
Per l'ufficio postale:

N°

auf Konto  
au compte  
al conto

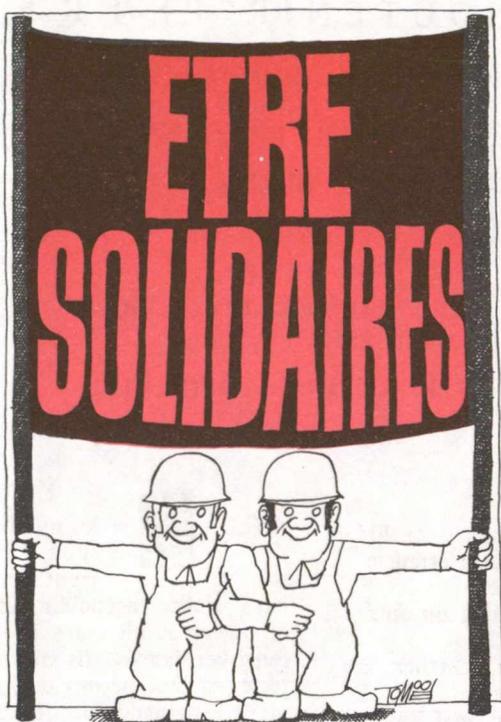
18 - 6149

«MITENAND»  
Arbeitsgemeinschaft  
«ETRE SOLIDAIRES»  
Villeneuve VD

Dieser Empfangsschein darf nicht als Girozettel benutzt werden  
Ce récépissé ne doit pas être utilisé comme avis de virement  
Questa ricevuta non va adoperata come cedola di girata

442.01 SR 1.81 100 000 A6 ES 120

PTT-Betriebe    Entreprise des PTT    Azienda delle PTT



**ON VOTERA LE 5 AVRIL 1981**

- pour l'égalité  
    Suisses - étrangers
- pour la suppression  
    du statut de saisonnier

**DONNEZ - NOUS LES MOYENS  
D'UNE CAMPAGNE ACTIVE**

# SOUTENIR "ETRE SOLI

- \* LA SUPPRESSION DU STATUT DE SAISONNIER
- \* NI AFFLUX NI RENVOI : STABILITE, SECURITE
- \* PAS DE CONTROLES ADMINISTRATIFS SPECIAUX SUR LES ETRANGERS
- \* AUX ETRANGERS LES MEMES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL QU'AUX SUISSES
- \* DES MESURES D'INTEGRATION ADEQUATES

AVEC



un saisonnier à égalité avec un autre étranger, ça veut dire :

- il peut passer d'un emploi à un autre après une "saison"
- il peut rester en Suisse, amener sa famille, être correctement assuré
- il peut refuser les emplois mal payés, changer de travail.

AVEC



le nombre des admissions restera strictement limité, afin que le pays puisse accueillir durablement les étrangers admis, sans avoir besoin d'en renvoyer jamais. Ils auront le droit de rester et leur permis sera renouvelé tant qu'ils le demanderont. En cas de chômage il faudra faire respecter d'égale manière les intérêts de chacun, étranger ou Suisse.

---

## LA LOI QU'ON NOUS OPPOSE

*"nouvelle loi sur les étrangers"*

... maintient des catégories d'étrangers que l'économie fait venir et renvoie selon les besoins :

- \* le statut de saisonnier (3 mois de chômage forcé, 9 mois sans famille et sans vie sociale)
- \* les nouveaux venus durant 5 ans sans sécurité de pouvoir rester dans le pays qui leur donne du travail
- \* les frontaliers de même

C'EST UNE MANIERE DE TENIR SOUS PRESSION LES CONDITIONS DE TRAVAIL DE TOUS, SUISSES Y COMPRIS

... maintient toutes sortes de contrôles sur l'existence des étrangers, comme s'il fallait les contrôler davantage que n'importe qui :

- \* contrôle lors de chaque changement d'emploi, de profession, de canton
- \* renvoi possible pour une simple infraction à l'ordre public
- \* restriction aux libertés d'expression, d'association

C'EST FAIRE REGNER L'INSECURITE ET LA PEUR, ALORS QUE CHACUN A BESOIN DE SECURITE, DE LIBERTE

# DAIRES" C'EST VOULOIR:

AVEC



il n'y aura plus de contrôles spéciaux pour les étrangers désirant changer d'emploi, de profession, de domicile. Dans les mêmes limites que les Suisses, ils seront libres de s'exprimer, de s'associer, de se réunir, même pour des motifs politiques. Seul un juge pourra, en cas d'infraction pénale, prendre une mesure d'expulsion. Tout habitant du pays jouira donc des droits de l'homme.

AVEC



on ne fera plus travailler des gens à des conditions inférieures, sans moyen de se défendre, sans participation à la vie sociale du pays. Sur toute question que les concerne, on écouterá l'avis des représentants des étrangers. Les étrangers bénéficieront de toutes les prestations de sécurité sociale. Comme on ne pourra plus les menacer de renvoi dans leur pays, la solidarité sera plus réelle entre Suisses et étrangers.

AVEC



il faudra prévoir, dans une loi future, des mesures qui répondent valablement aux difficultés spécifiques d'étrangers immigrés dans un pays : langue, contacts administratifs, formation professionnelle, expression culturelle, malaise des jeunes, etc...



## ECHEANCES :

*automne 80 - hiver 81* : les Chambres fédérales adoptent cette loi, garantissant quelques droits nouveaux, sans changer l'esprit de la pratique actuelle

*5 avril 1981* : votation sur l'initiative "Etre Solidaires" qui veut changer l'esprit de la politique à l'égard des étrangers

*dès maintenant ...* : organisation de cette campagne, de débats, de comités de soutien, de séances d'information ...

*ET ... VOUS SOUVENEZ - VOUS ?*

*30 novembre 80* : le congrès du parti socialiste soutient "Etre Solidaires"

*3 novembre 80* : l'Union syndicale ne refuse plus son soutien, laisse à ses membres la liberté de choix

*1er novembre 80* : 10.000 Suisses et étrangers manifestent à Berne à l'appel de la FOBB (syndicat du bâtiment) contre le statut de saisonnier et donc pour "Etre Solidaires"

*début octobre 80* : les Chambres fédérales font la sourde oreille à "Etre Solidaires", comme aux propositions d'amélioration de la loi

*début janvier 80* : le congrès des associations étrangères en Suisse soutient l'initiative "Etre Solidaires" ...

## *QUI y a - t - il dans la "COMMUNAUTE DE TRAVAIL être solidaires" ?*

- . un grand nombre de membres individuels
- . le parti socialiste suisse, des sections cantonales de partis : socialiste (Vd, Ti, Bs, Be), indépendant (Ne, Vd, Ge, Sg, Bs), démocrate-chrétien (Ge, Bl), POCH, PSA
- . les partis socialiste-ouvrier, fédéraliste - européen et libéral - socialiste
- . des associations italienne (CLI) et espagnole (ATEES, JOC/esp.)
- . les Centres de contact et d'information Suisses - immigrés (Vd, Ge, Vs, Zh, et leur fédération suisse)
- . des Centres sociaux et commissions spécialisées des Eglises (CSP, Caritas Vd, Ne, Ge, journal "Vivre", JOC romande, Femmes protestantes...) et les Eglises genevoises protestante et catholique-chrétienne
- . des organisations de solidarité internationale (Décl. de Berne, Mouv. chrét. pour la Paix, Ligue des droits de l'homme, Service civil international)
- . des Féd. chrétienne des ouvriers sur métaux, le Mouvement chrétien-social, les Syndicats chrétiens de Genève
- . les jeunesses socialiste et démo-chrétienne
- . le Comité pour l'abolition du statut de saisonnier
- . des organisations présentes en Suisse allemande seulement
- . des Comités cantonaux ou régionaux : Fr, Ne, Jura Be, Ju, Vs, Vd, Ge ...  
... adresses à disposition ...

### Renseignements au

### SECRETARIAT ROMAND

c/o CSP - case postale 177  
1211 Genève 8

Tel. (022) 20 78 11

- \* service de presse et d'information
- \* affiches avant la votation, annonces dans la presse
- \* organisation de fêtes, rencontres, etc...
- \* secrétariat
- \* documents explicatifs
- \* contacts intercantonaux
- \* lettres, téléphones, rencontres avec les milieux appelés à soutenir "Etre Solidaires"

adrezsez - y votre  
bulletin - réponse

## BULLETIN - REPONSE

O Je vous commande, pour en diffuser autour de moi

- |                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| _____ autocollants (frs 2.-)          | _____ réponses aux objections du Conseil fédéral (frs 2.-)              |
| _____ affichettes (frs 3.-)           | _____ le statut de saisonnier : réponses à des lieux communs (frs 2,50) |
| _____ badges (frs 2,50)               | _____ livre blanc : les étrangers en Suisse 100 pages (frs 5.-)         |
| _____ texte de l'initiative (gratuit) |   |
| _____ son histoire (gratuit)          |   |
| _____ son intention (gratuit)         |   |

O Je désire recevoir régulièrement le bulletin "Etre Solidaires" (abonnement frs 5.-)

O Je souhaite devenir membre de la Communauté de travail (cotisation min. frs 20.-)

NOM

ADRESSE



# bulletin

BERNE, FEVRIER 1981, NO. 19  
paraît 4x par année

CETTE AFFICHE...

devrait être visible  
dans chaque ville,  
dans chaque village  
à toutes les places et  
colonnes d'affichage!

Dans votre ville,  
dans votre village aussi!

Voulez-vous nous  
y aider?  
Financer une affiche  
pour votre ville,  
votre village?

Votre affiche à vous?!

C'est à vous de décider  
combien nous pouvons  
en placer!

La mise en place d'une affiche  
durant 15 jours aux panneaux  
officiels revient à 15 frs.,  
y compris les frais d'im-  
pression.

Aidez-nous!  
Faites aujourd'hui encore  
votre commande!

...en versant 15 frs. par affiche  
sur notre ccp 18-6149 Vevéy.  
Mentionnez au dos du talon à  
quelle commune votre affiche est  
destinée. Vous pouvez évidemment  
financer même deux ou plusieurs  
affiches. Merci.



# PARCEQU'IL LE FAUT OU LES 4/5 AVRIL

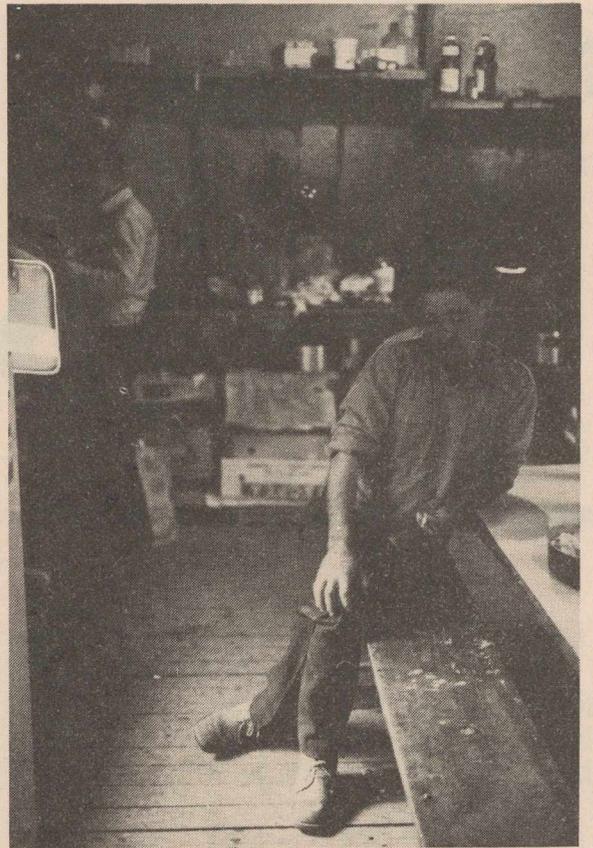
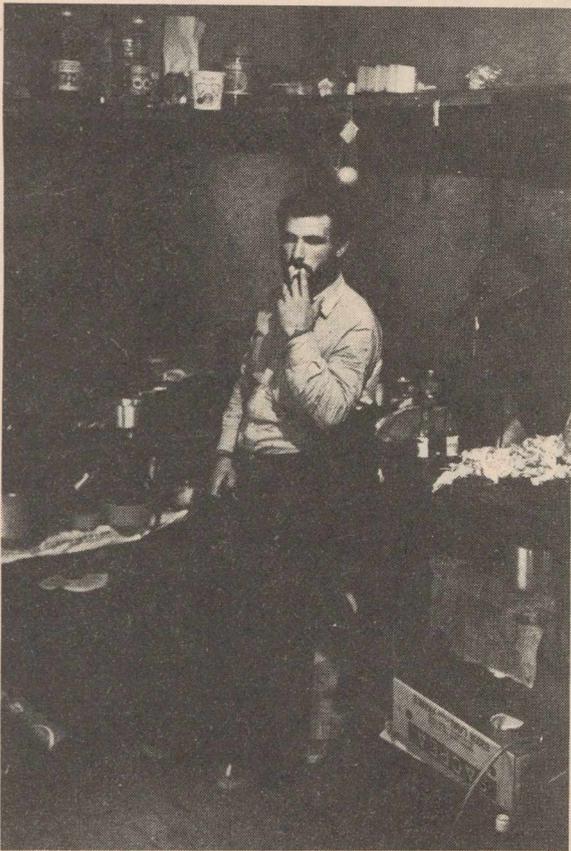
## "ETRE SOLIDAIRES": LA VOTATION EST AVANCEE!

C'est le 15 décembre au Conseil national que le Conseiller fédéral Kurt Furgler annonçait en passant que la votation sur l'initiative "Etre Solidaires" aurait déjà lieu les 4 et 5 avril 1981. Ainsi, on n'aura même pas attendu les principaux résultats des discussions sur le projet de Loi avant que notre initiative ne soit présentée au peuple.

Par cette décision, le Conseil fédéral n'est pas fidèle à son intention première de présenter le projet de Loi en tant que contre-projet indirect de l'initiative "Etre Solidaires". Le citoyen ne saura très vraisemblablement pas, le jour de la votation, quelle sera la version finale du projet de Loi résultant des discussions parlementaires. Contiendra-t-elle encore les quelques améliorations que le Conseil national a décidées, particulièrement en ce qui concerne les saisonniers? Ou bien, sera-ce à nouveau, pour l'essentiel, une réédition de la Loi actuellement en vigueur, avec tout son opportunisme et sa dureté bureaucratique?

Comme nous l'avons prévu, les décisions du Conseil national rencontrent la même opposition que les propositions précises de l'initiative "Etre Solidaires", tout particulièrement en ce qui concerne le droit du saisonnier au permis annuel au bout de 28 mois de séjour en 4 ans. Tous ceux à qui le statut de saisonnier est indispensable pour pouvoir disposer d'une main d'oeuvre à bon marché du travail, tous ceux-là partiront en guerre contre toute tentative de faciliter la transformation du permis saisonnier en permis annuel et, de même, contre toute diminution du contingent de saisonniers. Ils feront pression pour que les saisonniers demeurent leur vie durant prisonniers de ce statut inhumain. C'est ainsi que des représentants de l'Union des Arts et Métiers, en particulier la Société des Hôteliers, ont menacé de référendum le projet de Loi tel que voté au Conseil national.

Ainsi, ce sont ces mêmes milieux, qui tonnent habituellement contre toute intervention supplémentaire de l'Etat, qui défendent ici une législation bureaucratique et contraire aux lois du marché du travail.



En avançant la date des votations, le Conseil fédéral se conforme avant tout aux désirs des Arts et Métiers. Il a démontré en cela que même les quelques timides améliorations apportées au projet de Loi dans la version du Conseil national lui paraissent inopportunes. Qui tient au minimum à ces améliorations-là doit maintenant, en toute logique, dire clairement OUI à l'initiative. Car ce n'est que par le plus grand nombre de votes positifs qu'on peut au moins empêcher que toute compréhension à l'égard des étrangers ne soit simplement balayée.

### ENTRONS AVEC ARDEUR DANS LA CAMPAGNE DE VOTATION

Nous démontrerons que l'initiative "Etre Solidaires" est vitale pour tous les travailleurs afin d'éviter toute pression sur les salaires. Nous pouvons apporter la preuve que l'initiative "Etre Solidaires" ne portera pas préjudice aux régions les plus défavorisées de notre pays, comme par exemple, les régions de montagne, mais que, bien au contraire, elle contribuera à long terme à mettre en place des structures économiques plus saines, plus équilibrées et moins spéculatives.

Nous pouvons démontrer que le statut de saisonnier, que nous combattons, n'apporte aucune aide au petit et au moyen paysan, ni ne soulage en rien ses difficultés. Nous pouvons surtout mettre en évidence que l'initiative "Etre Solidaires" est l'expression d'une solidarité et d'une fraternité nécessaires.

Ceci a pour conséquence que nous pouvons d'ores et déjà compter sur le large appui de nombreux milieux proches des Eglises et des travailleurs sociaux. Le Parti socialiste suisse a rejoint notre communauté de travail. Et depuis longtemps déjà, nous pouvons compter sur l'appui de nombreux milieux d'Eglise, d'organisations concernées par la politique du développement comme sur l'Union Européenne. De plus, un certain nombre de personnes, appartenant à des partis bourgeois nous appuient également, en particulier au sein de l'Alliance des Indépendants et du Parti démocrate chrétien. D'importants syndicats sont depuis longtemps à nos côtés. Dans tous les camps, nous faisons appel à toutes les personnes de bonne volonté. En nous engageant dans cette campagne de votation, nous comptons sur la faculté de discernement et sur l'ouverture d'esprit de nombreux citoyens de toutes les couches de la population.

Jürg Meyer/Marie-Louise Jost

## EN SUISSE ROMANDE AUSSI, ON SE DEMENE POUR "ETRE SOLIDAIRES"

Pas plus qu'ailleurs, les moyens financiers ne nous submergent! C'est pourquoi une bonne structure de Comités locaux composée de MILITANTS sur lesquels on puisse compter réellement est indispensable. Cela est particulièrement vrai pour des cantons dispersés géographiquement comme Neuchâtel, Valais, Fribourg, Vaud et Jura. A Genève, on doit beaucoup plus faire appel aux organisations diverses qu'ailleurs. Neuchâtel a deux organisations bien distinctes dans le Haut et dans le Bas. Valais romand a deux Comités à Sion et Sierre, et cherche à s'implanter à Martigny et Monthey. Fribourg est plus présent en Ville qu'ailleurs mais des gens travaillent aussi en Gruyère et Singine. Vaud a huit Comités locaux. Au Jura, on distingue trois régions: le Jura, Bienne, et le Jura bernois.

Partout on organise la souscription, on prépare le gros travail de distribution du journal de votation et l'on récolte les signatures de personnalités qui soutiennent l'Initiative. De plus, appel à des personnalités ecclésiastiques a été lancé par la Commission protestante romande Suisses-Immigrés qui contrebalancera, nous l'espérons, la position bien timorée des Eglises, ce qui se fait également sur le plan allemandique.

Examinons maintenant ce qui se passe sur un deuxième plan, non moins important, celui des IDEES.

### Fribourg

Des stands seront organisés, ainsi que des distributions de tracts autour des usines et dans l'université. Le Comité a participé à différentes assemblées syndicales et d'Eglise. Une fête de l'Immigration est prévue en mars, ainsi qu'une grande conférence publique.

### Genève

Le 29 janvier un Comité large s'est constitué pour soutenir ETRE SOLIDAIRES, regroupant une trentaine d'organisations. Quatre groupes de travail se sont réparti les tâches et, de plus un Bureau de 10 personnes envisage la distribution du journal de votation à tous les ménages.

Le 14 février a eu lieu une Journée de l'Immigration et le 21 mars se tiendra une grande Fête avec des stands.

### Neuchâtel

Ville: stands, fête et débat contradictoire sur le plan de l'Union syndicale neuchâteloise.

### Chaux-de-Fonds

Le Locle: deux actions tracts (début mars: présentation générale) et fin mars (réponses aux opposant) sont organisées avec une distribution autour des usines.

### Vaud

Un très gros effort est entrepris partout dans la presse: de parti, syndicale et ecclésiastique. Le groupe-saisonnier tente d'organiser une conférence de presse en bus dans la région lausannoise.

Divers débats régionaux sont organisés par les paroisses, les syndicats ou les cartels. Rolle organise un tournoi de football; des stands seront tenus un peu partout. Le 28 mars, une série de petits groupes partiront avec des flambeaux de divers points de Lausanne pour se retrouver au centre et y servir une soupe. Le 4 avril, une grande Fête de l'Immigration sera célébrée, résolument tournée vers l'avenir.... Une action dans l'Université complètera le tout.

### Valais

Relevons que le vigoureux Comité valaisan, en plus des actions déjà mentionnées dans les autres cantons, projette d'envoyer un papier très simple à tous les ménages et organisera des débats dans les ....bistrotts!

### Jura

Dans plusieurs localités le film de Bizzarri "Le revers de la médaille" sera projeté en introduction d'un débat avec la participation d'un Conseiller national.

A Tavannes, avec l'Ecole des Parents, une journée des familles aura lieu avec films, pique-nique etc. et à Moûtier aura lieu un débat <sup>avec</sup> des personnalités "extérieures" (24 mars).

Conclusion: voilà une activité saisonnière bien remplie!  
Bernard Nicole

**"Et un couple à 820 fr., un!"**

Société suisse des hôteliers  
Service de placement  
Campagne de recrutement en Espagne  
Case postale 2657  
3001 Berne

### Main-d'oeuvre espagnole

Nous référant aux conditions mentionnées dans votre document 80/4 nous vous donnons l'ordre de placement suivant :

1. Vous nous procurez, dans le cadre de la campagne spéciale pour le recrutement de main-d'oeuvre espagnole, les travailleurs suivants

..... couple (s) à fr. 820.--	= fr.
..... travailleur (s) à fr. 410.--	= fr.
..... travailleuse (s) à fr. 410.--	= fr.
	fr.
	=====

Nous avons versé le montant ci-dessus au CCP 30-1674 le .....

2. Nous désirons la main-d'oeuvre pour les dates probables suivantes d'entrée en Suisse :

<input type="checkbox"/>	1e convoi	20 novembre 1980
<input type="checkbox"/>	2e convoi	4 décembre 1980
<input type="checkbox"/>	3e convoi	15 décembre 1980
<input type="checkbox"/>	4e convoi	22 décembre 1980
<input type="checkbox"/>	5e convoi	22 janvier 1981

(cocher ce qui convient)

3. Les contrats doivent avoir la durée de validité suivante ..... ( 5 mois au minimum, \* 12 mois au maximum ).

\* voir chiffre 4.1 / 4.2

Lieu et date :

Le commettant :

Vous pouvez nous atteindre au Nr.Tel.:

**Rendons justice aux hôteliers :  
ils ne traitent pas les immigrés  
comme des bêtes,  
ils les commandent simplement  
comme de la marchandise.**

# CONTACTS

## Fribourg

- \* Comité fribourgeois pour une nouvelle politique à l'égard des étrangers, p.a. Centre Suisses-immigrés, rue du Nord 23, 1700 Fribourg, 037/24 19 08
- \* Fulvio Pezzati, Rte. de la Gruyère 31, 1700 Fribourg, 037/24 19 08

## Genève

- \* Comité genevois de soutien à Etre solidaires, Centre social Protestant, Case postale 177, 1211 Genève 8, 022/20 78 11 A, 022/47 87 04 P (B.Perregaux)
- \* Comité pour une nouvelle politique envers les étrangers, c/o Centre de Contact, 9, rue Simon-Durand, 1227 Genève, 022/43 84 80

## Neuchâtel

- \* Comité Etre solidaires, c/o Henri Vuillomenet, Coq d'Inde 10, 2000 Neuchâtel, 038/25 49 46
- \* Centre social protestant, MM. Wettstein et Berthoud, Parcs 11, 2000 Neuchâtel, 038/25 11 55

## La Chaux-de-Fonds

- \* Comité Etre solidaires, c/o Jacqueline Sammali, Promenade 19, 2300 La Chaux-de-Fonds, 039/23 65 40
- \* Coordination Etre solidaires, p.a. FCOM, Jean-Claude Perrinjaquet, Léopold-Robert 83, 2300 La Chaux-de-Fonds, 039/22 27 08 A, 039/23 89 75 P

## Jura

- \* Coordination Etre solidaires, Georges Niklès, Centre Social Protestant, rue Centrale 11, 2740 Moutier, 032/93 32 21 A, 032/97 52 32 P
- \* Comité Etre solidaires, c/o Caritas, Mme. R. Farine, Rue Molière 26, 2800 Delémont, 066/22 56 22

## Jura bernois

- \* Comité pour les droits des immigrés, c/o Flavio Milanese, Mettlenweg 66, 2504 Bienne, 032/42 29 72

## Ticino

- \* Comitato Ticinese per una nuova politica dell'immigrazione, cp 27, 6826 Riva San Vitale, 092/25 95 31 (M. Rossi)
- \* Martino Rossi, Via Lambertenghi 9a, 6900 Lugano, 092/25 95 31 A, 091/23 83 19 P

## Valais

- \* Etre solidaires Valais, Bernard Dubuis, av. de France 4, 3960 Sierre, 027/55 04 98
- \* Etre solidaires Valais, P. Mariano, av. de Loes 6, 1860 Aigle, 025/26 34 47
- \* Communauté de travail Valais-Etrangers, c/o Elisabeth Gross, 3964 Veyras, 027/55 76 76

## Vaud

- \* Comité vaudois pour les droits des immigrés, Initiative Etre solidaires, Bernard Nicole, Case postale 190, 1000 Lausanne 17, 021/23 81 18
- \* Luigi Forchini, Secr. FCOM, rue Valentin 18, 1004 Lausanne, 021/22 85 29
- \* Urs Zuppinger, Ch. de Mornex 9, 1003 Lausanne, 021/26 66 67 A, 021/23 15 61 P

Arbeitsgemeinschaft "Mitenand"/Communauté de travail "Etre Solidaires". Secrétaires: Rolf Geiser, Gäbelbachstr. 47, 3027 Bern (031/56 42 56); Toni Kuster, Kasernenstr. 11c, 3013 Bern (031/42 81 01); Ueli Wettstein, Eichholzstr. 148, 4431 Bennwil (061/97 16 79); Jean-Pierre Thévenaz, rte des Acacias 21, 1227 Genève (022/43 08 70 et 022/20 78 11). Président: Paul O. Pfister, Postfach 166, 8021 Zürich (01/42 12 71).

## Sekretariat Schweiz + Deutschschweiz

Postfach 4008, 3001 Bern, Tel. 031 22 08 11 (vormittags)

## Secrétariat romand

c/o Centre Social Protestant, Case postale 177, 1211 Genève 8, Tél. 022 20 78 11

## Pressebeauftragter

Mathias Klemm, Pressebüro Manusfaktor, Zollikerstr. 9, 8008 Zürich, Tel. 01 251 40 27/729 92 53



## DE LA PART DE NOTRE TRESORIER:

La formule ce CCP ci-jointe est destinée au règlement de votre abonnement au "bulletin" (frs. 5.-) ou à celui de votre cotisation de membre (frs. 20.- au min. pour membre individuel et frs. 200.- au min. pour membre collectif - abonnement compris).

Notre trésorier vous sera infiniment reconnaissant si vous indiquez clairement au dos de la formule de CCP à quoi vous en destinez le montant. Cela nous aidera à éviter des malentendus.

Il va sans dire que vous pouvez également vous servir de cette même formule pour la commande de matériel ou pour vos dons.

A tous, d'avance, merci.

Bulletin de la Communauté de travail "Etre Solidaires" en faveur d'une nouvelle politique à l'égard des étrangers.

No. 19, février 1981, paraît 4x par année

Prix d'abonnement: frs. 5.- (inclu dans la cotisation)

COMMANDE	envoyer à "Etre Solidaires", Case postale 4008, 3001 Berne	1 Ex.	10 Ex.	100 Ex.
.... Ex. Livre blanc "Les étrangers en Suisse" (Réédition)		6.--	50.--	
.... Ex. Le statut de saisonnier: Reponses		2.50	20.--	
.... Ex. Réponses au Conseil fédéral		2.--	15.--	
.... Ex. Documentation en vue de la votation des 4/5 avril	NOUVEAU	5.--	40.--	
.... Ex. Steinauer, Le saisonnier inexistant		10.--	85.--	
.... Ex. Autocollants		2.--	15.--	100.--
.... Ex. Feuilles de 25 timbres "Votation Etre Solidaires"	NOUVEAU	2.--	10.--	50.--
.... Ex. Badges		2.50	20.--	130.--
.... Ex. Affiches (petit format)		3.--	20.--	100.--
.... Ex. "bulletins"		) gratuits		
.... Ex. Tracts		) gratuits		
.... Ex. Informations ultérieures: .....				

Nom:

Adresse:

## TABLE DES MATIERES

### PREMIERE PARTIE

### ETRE SOLIDAIRES

- Que veut "Etre solidaires" ?
- Texte de l'initiative
- Historique
- Liste des membres collectifs
- Liste des comités régionaux
- Liste de matériel
- Bibliographie

### DEUXIEME PARTIE (fiches bleues)

### ARGUMENTS POUR L'INITIATIVE

0. Comment présenter l'initiative
1. Une initiative originale
2. Pour une politique d'ensemble
3. Pour un développement équilibré
4. Suppression du statut de saisonnier
5. Sécurité pour tous
6. Intégration
7. De l'initiative à une nouvelle loi

### TROISIEME PARTIE (fiches beiges)

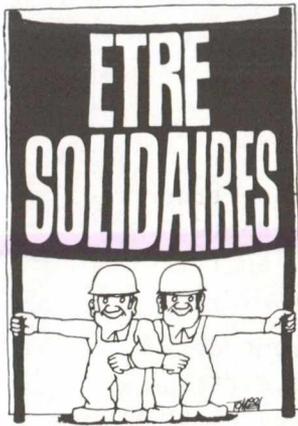
### REPONSES A DES OBJECTIONS

- Objection quantitative
- Objection de politique de l'emploi
- Objection de politique régionale
- Objection "Pas de problème"
- "Les étrangers ne veulent pas s'intégrer"
- "Vous allez ranimer la xénophobie"
- Objections politiques
- Objections juridiques

### QUATRIEME PARTIE

### ANNEXES, DOCUMENTS

- Comparaison Initiative/Projet de loi
- Brève présentation des différents permis
- Statistiques
- Photos
- Couverture d'un permis de saisonnier
- Règlement sur le logement
- Ordine di baracca
- Circulaire de la Société des hôteliers



## COMMUNAUTE DE TRAVAIL " ETRE SOLIDAIRES "

### EN FAVEUR D'UNE NOUVELLE POLITIQUE A L'EGARD DES ETRANGERS

Secrétariat central : Case postale 4008 – 3001 Berne – Tél. (031) 42 81 01 – CCP 18 – 6149

Secrétariat romand : c/o C.S.P. – Case postale 177 – 1211 Genève 8 – Tél. (022) 20 78 11

#### QUE VEUT L'INITIATIVE ?

---

#### 1) STABILISATION DES ETRANGERS :

Le nombre des entrées sera limité par le Conseil fédéral, afin que le pays puisse accueillir durablement les étrangers admis, sans avoir besoin d'en renvoyer.

Pour garder en vue un développement économique équilibré, le nombre des entrées ne dépassera en tous cas jamais celui des départs de l'année précédente, et cela durant dix ans au moins. Même le nombre des saisonniers ne suivra plus les hauts et les bas de la conjoncture économique. Et, d'une année à l'autre, on reprendra de préférence les mêmes, s'ils souhaitent revenir.

#### 2) SECURITE DES ETRANGERS :

Les étrangers admis auront le droit de rester dans le pays : leur autorisation de séjour sera prolongée tant qu'ils le demanderont, à moins qu'ils ne commettent une infraction sanctionnée d'expulsion.

Même les saisonniers auront ce droit de séjour et pourront, le cas échéant, vivre en Suisse avec leur famille : leur statut spécial sera donc supprimé. \*)

Il n'y aura plus de contrôles spéciaux pour les étrangers désirant changer d'emploi, de profession ou de domicile. Et en cas de difficultés économiques, on respectera d'égale manière les intérêts des Suisses et ceux des étrangers, sans renvoyer personne contre son gré.

(\* Délai d'adaptation : 5 ans)

#### 3) INTEGRATION DES ETRANGERS :

Vu leur situation, les étrangers éprouvent des difficultés spécifiques: la langue, les contacts administratifs, la formation professionnelle, l'expression culturelle, le malaise des jeunes, etc. Pour répondre à ces difficultés, une future loi devra prévoir des mesures d'intégration.

Sur toute question qui les concerne, leurs associations seront consultées comme les associations suisses le sont. Les étrangers pourront bénéficier de toutes les prestations de sécurité sociale, ainsi que d'une protection juridique complète, tout comme les Suisses.

Leur comportement ne fera pas l'objet de contrôles particuliers : dans les mêmes limites que les Suisses, ils seront libres de s'exprimer, de s'associer et de se réunir, même pour des motifs politiques. Seul un juge pourra, en cas d'infraction pénale, prendre une mesure d'expulsion.

Tout habitant du pays jouira donc explicitement des droits de l'homme.

## HISTORIQUE DE L'INITIATIVE - SON OPPORTUNITE

A l'instigation du Mouvement des ouvriers et employés catholiques, une trentaine d'Organisations et de Partis ont démocratiquement élaboré et adopté, le 15 mai 1974, à Olten, le texte de l'initiative "Etre Solidaires" en faveur d'une nouvelle politique à l'égard des étrangers.

En effet, seule une initiative constitutionnelle permet, non seulement de définir les compétences de la Confédération en matière d'entrée, de sortie, de séjour et d'établissement des étrangers, mais encore, de poser les principes juridiques de la politique à l'égard des étrangers en Suisse.

Pour la première fois, une initiative est lancée dont l'objectif est la solidarité avec tous ceux qui vivent et qui travaillent en Suisse et le respect de leur dignité. Cette initiative est opportune, non parce que le climat lui est favorable, mais afin de le rendre tel.

## SITUATION GENERALE

C'est notre essor économique d'après-guerre qui a provoqué l'afflux massif de main-d'oeuvre étrangère dans notre pays. L'insuffisance de l'infrastructure d'accueil a largement contribué à provoquer des tensions d'ordre social et psychologique allant jusqu'à la méfiance et à la xénophobie.

Les mesures fédérales, instaurées dès 1970, n'ont porté que sur des limitations du contingent d'étrangers. Sur le plan humain et social, elles nous paraissent devoir être corrigées et complétées par de nouveaux principes juridiques et par des mesures de politique sociale.

En outre, il est clair que le problème des migrations ne peut trouver de solutions équilibrées que sur le plan européen. Dans les pays industrialisés d'Europe occidentale, l'actuelle restriction de l'immigration ne peut être qu'un moindre mal temporaire. Toutefois il faudra bien, dans l'immédiat, opérer une limitation des entrées, et, simultanément, une amélioration du statut juridique des étrangers résidant en Suisse.

## FORME JURIDIQUE ET DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Au lieu de restreindre les compétences fédérales à "l'entrée, à la sortie, au séjour et à l'établissement des étrangers", l'initiative les étend à toute la législation dans le domaine de la politique à l'égard des étrangers - mesures sociales et statut juridique compris.- Ce sont les alinéas 1 et 5 qui définissent les compétences respectives de la Confédération et des Cantons.

L'initiative pose les principes généraux dont devra s'inspirer cette nouvelle politique : garantie des droits de la personne humaine, de la sécurité sociale et du regroupement familial, mais également sécurité du séjour, mesures de consultation et meilleure intégration. Ces points font donc l'objet des alinéas 2, 3 et 4.

En posant les principes cités, l'initiative "Etre Solidaires" a pour but de supprimer tout statut juridique discriminatoire à l'égard des étrangers, en particulier celui des saisonniers .

Une nouvelle politique doit partir du principe que tous les hommes ont une égale dignité et bénéficient des mêmes droits. Mais elle doit aussi tenir compte, d'une manière égale, des intérêts des Suisses et de ceux des étrangers, ce qui entraîne des obligations d'ordre humain et social pour le pays qui bénéficie de la force de travail immigrée. C'est l'ensemble de ces obligations qui constitue la nécessaire politique d'intégration demandée à l'alinéa 4.

Des dispositions transitoires assurent la concrétisation des postulats constitutionnels au niveau législatif et pratique. Certaines dispositions sont immédiates, d'autres progressives.

#### SECURITE DU SEJOUR

L'insécurité de l'immigré est due principalement au fait que le renouvellement de son permis de séjour ne lui est aucunement assuré. L'initiative "Etre Solidaires" part de l'idée que cette constante menace est inacceptable et que - sauf en cas de condamnation pénale - un étranger doit pouvoir demeurer dans notre pays aussi longtemps qu'il le souhaite. Les renvois, tant pour des raisons politiques qu'économiques, sont donc exclus.

En cas de récession économique, on ne peut mettre la majeure partie des difficultés sur le dos des travailleurs migrants qui, d'une part, ont si largement contribué à notre prospérité et qui, de l'autre, n'ont guère coûté à notre pays sur le plan social. C'est donc à ce moment-là qu'intervient tout particulièrement le principe de solidarité qui est à la base de l'initiative, ceci selon des modalités qui seraient à définir par rapport à la situation du moment. Il y aura déjà assez de départs "volontaires" !

#### REGULATION DEMOGRAPHIQUE PAR LIMITATION DES ENTREES

L'initiative garantit, par une limitation du nombre des travailleurs admis annuellement, la stabilité de leur effectif global, ceci afin de mieux pouvoir répondre aux besoins sociaux des Suisses comme à ceux des étrangers. De telles mesures ne relèvent pas à proprement parler de la Constitution ; celle-ci ne peut que fixer des limites ( maximales et minimales ) à l'intérieur desquelles les autorités compétentes pourront agir.

L'application la plus restrictive consisterait à ne pas remplacer les étrangers partis (mais sans renvoyer personne ni empêcher le regroupement familial). L'application la plus libérale serait de remplacer les départs, mais on ne pourrait aller au-delà (pas de nouvel afflux de main d'oeuvre étrangère). Les saisonniers sont compris dans tous les cas.

Toutes ces mesures peuvent s'appliquer de manière à stabiliser, voire même à réduire, si nécessaire, la population résidente globale.

## ACTIVITE POLITIQUE ET DROIT DE CONSULTATION DES ETRANGERS

La question des droits politiques doit être envisagée sous deux aspects différents :

- celui des droits civiques - de vote et d'éligibilité - qui sont réservés aux seuls citoyens suisses ( un changement à ce sujet ne pourrait pas figurer à l'article 69 ter).

- celui des libertés fondamentales d'expression, d'association et de réunion que l'initiative entend garantir, dans les mêmes conditions, aux étrangers comme aux Suisses.

Il va de soi que l'ordre légal doit être semblablement respecté par l'étranger et le citoyen suisse.

Enfin, par l'intermédiaire de leurs représentants, les étrangers devront pouvoir s'exprimer sur toutes les questions les concernant. Ils sont en effet des personnes à part entière, des sujets et non seulement des objets que l'on manipule.

## NORMALISATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

L'initiative "Etre Solidaires" demande pour les travailleurs étrangers le libre choix de l'emploi et son corollaire immédiat, le libre choix du domicile. Cela vaut aussi pour les travailleurs ayant un contrat saisonnier qui doivent être mis sur pied d'égalité avec les autres étrangers en séjour. Cela entraîne la suppression du statut de saisonnier en l'espace de 5 années.

Les conséquences de ces mesures sont très importantes. A court terme, elles exigeront un effort, notre économie ne devant plus se contenter de demander des protections spéciales en faveur de certaines branches qui n'attirent plus les travailleurs suisses. C'est d'ailleurs pourquoi ces branches défendent le statut de saisonnier avec becs et ongles, bien qu'il soit contraire aux droits de l'homme les plus élémentaires.

En effet les saisonniers représentent une main d'oeuvre très maniable : on peut faire varier leur nombre en fonction de la situation économique. Sans droits, ils ne peuvent se défendre. Ils n'ont pas le droit de changer d'employeur ni de faire venir leur famille, au moins pendant les 4 premières années de leur séjour en Suisse. Ce n'est pas par hasard que les branches qui font appel à eux connaissent les conditions de travail les plus misérables (par exemple l'hôtellerie).

Il est indispensable, pour une défense efficace et une amélioration réelle de la situation de tous les salariés en Suisse, que le statut des saisonniers soit aboli et que les droits des immigrés en général soient améliorés.

## DES MESURES D'INTEGRATION ADEQUATES

L'intégration est le résultat d'une démarche réciproque : pour qu'ils prennent leur place, on doit leur faire de la place, par des mesures adéquates, sans chercher à les assimiler à notre mode de vie. Ils ont des difficultés propres : des lois de politique sociale devront donc y apporter des solutions (connaissance de la langue, services sociaux pour les contacts administratifs, intégration des jeunes, formation professionnelle, accès aux logements, etc...).

Il ne s'agit pas de bonnes oeuvres ou de bons sentiments : il s'agit d'assurer une égalité des chances à chacun. L'initiative "Etre Solidaires", en fin de compte, n'a d'autre but que celui-là !

16 février 1981

# «Etre solidaires»

## Initiative populaire en faveur d'une nouvelle politique à l'égard des étrangers

En vertu de l'art. 121 de la Constitution fédérale, les citoyennes et citoyens suisses soussignés, jouissant de leurs droits politiques, présentent l'initiative suivante :

**L'article 69 ter de la Constitution est remplacé par la nouvelle disposition ci-après :**

1

La législation dans le domaine de la politique à l'égard des étrangers relève de la Confédération.

2

Cette législation garantit aux étrangers le respect des droits de l'homme, le bénéfice de la sécurité sociale et le regroupement familial. Elle tient compte d'égale manière des intérêts des Suisses et de ceux des étrangers. Elle a en vue un développement social, culturel et économique équilibré.

3

Les autorisations de séjour doivent être renouvelées, à moins qu'un juge ne prononce une expulsion pour infraction aux lois pénales. Les seules mesures de régulation démographique admises sont les limitations des entrées en Suisse, à l'exclusion des renvois. Ces limitations ne s'appliquent pas aux réfugiés.

4

La Confédération, les cantons et les communes soumettent aux étrangers, à titre consultatif, les questions qui les concernent. Après entente avec eux, ils encouragent leur intégration dans la société suisse ; la législation prévoit les mesures nécessaires.

5

L'exécution de la législation fédérale incombe aux cantons, sous la haute surveillance de la Confédération. La législation fédérale peut réserver certaines attributions aux autorités fédérales ; elle garantit aux étrangers une protection juridique complète, y compris le recours aux tribunaux.

### Dispositions transitoires :

1

Le Conseil fédéral soumettra à l'Assemblée fédérale, dans un délai de trois ans au plus, un projet de loi conforme aux principes de l'article 69 ter.

2

Dès l'acceptation du présent article constitutionnel, les étrangers jouiront, dans la même mesure que les Suisses, des libertés d'expression, de réunion, d'association et d'établissement, ainsi que du libre choix de leur emploi.

3

Le nombre des autorisations d'entrée accordées à des étrangers en vue de l'exercice d'une activité lucrative ne doit pas dépasser celui des étrangers actifs ayant quitté le pays l'année précédente. Les personnes actives qui ont quitté la Suisse de leur plein gré auront la préférence, l'année suivante, pour l'octroi des nouvelles autorisations d'entrée. Les présentes dispositions ne pourront être assouplies par la législation fédérale que dix ans au plus tôt après leur entrée en vigueur. Les fonctionnaires d'organisations internationales n'y sont pas soumis.

4

Le 3e alinéa de l'article constitutionnel entre en vigueur dès l'acceptation de l'initiative.

5

Les travailleurs saisonniers seront mis sur pied d'égalité avec les étrangers en séjour. Les restrictions légales en vigueur seront levées dans les cinq ans qui suivent l'acceptation de l'initiative.

L'article 69 ter entre en vigueur sitôt après son acceptation par le peuple et les cantons et l'adoption de l'arrêté de validation par l'Assemblée fédérale.

Le texte allemand fait foi.

Die unterzeichneten stimmberechtigten Schweizerinnen und Schweizer stellen hiermit, gestützt auf Art. 121 der Bundesverfassung, folgendes Begehren :

**Art. 69 ter der Bundesverfassung der Schweizerischen Eidgenossenschaft ist durch folgende neue Verfassungsbestimmung zu ersetzen :**

1. Der Bund ist zur Gesetzgebung auf dem Gebiet der Ausländerpolitik zuständig.
2. Diese Gesetzgebung sichert die Menschenrechte, die soziale Sicherheit und den Familiennachzug der Ausländer. Sie berücksichtigt die Interessen der Schweizer und der Ausländer gleichermaßen. Sie trägt einer ausgewogenen sozialen, kulturellen und wirtschaftlichen Entwicklung Rechnung.
3. Aufenthaltsbewilligungen sind zu erneuern, sofern nicht der Richter eine Ausweisung wegen strafrechtlicher Widerhandlung verfügt. Als bevölkerungspolitische Massnahmen sind lediglich Einreisebeschränkungen, nicht aber Wegweisungen zulässig. Flüchtlinge sind von allfälligen Einreisebeschränkungen ausgenommen.
4. Bund, Kantone und Gemeinden ziehen die Ausländer in Fragen, die sie betreffen, zur Vernehmung ein. Sie fördern im Einvernehmen mit den Ausländern deren Eingliederung in die schweizerische Gesellschaft ; die Gesetzgebung sieht geeignete Massnahmen vor.
5. Der Vollzug des Bundesgesetzes bleibt unter der Oberaufsicht des Bundes Sache der Kantone ; die Bundesgesetzgebung kann bestimmte Befugnisse den Bundesbehörden vorbehalten und gewährleistet einen umfassenden Rechtsschutz der Ausländer einschliesslich der Rekursmöglichkeit an die Gerichte.

### Uebergangsbestimmungen :

1. Der Bundesrat hat spätestens innert 3 Jahren den eidgenössischen Räten ein Bundesgesetz vorzulegen, das den Grundsätzen des Art. 69 ter entspricht.
2. Mit der Annahme dieses Verfassungsartikels stehen den Ausländern die Meinungsäusserungs-, Versammlungs-, Vereinigungs- und Niederlassungsfreiheit sowie die freie Wahl des Arbeitsplatzes in gleicher Weise zu wie den Schweizern.
3. Die Zahl der Einreisebewilligungen für Ausländer zum Zwecke der Erwerbstätigkeit darf die Zahl der im Vorjahr ausgereisten erwerbstätigen Ausländer nicht übersteigen. Freiwillig ausgereiste Erwerbstätige erhalten bei neuen Einreisebewilligungen im folgenden Jahr den Vorzug. Diese Bestimmungen können durch die Bundesgesetzgebung frühestens 10 Jahre nach ihrem Inkrafttreten gelockert werden. Ausgenommen sind Funktionäre internationaler Organisationen.
4. Absatz 3 des Verfassungsartikels tritt mit der Annahme der Initiative in Kraft.
5. Saisonarbeiter sind den Aufenthaltsgenossen gleichzustellen. Bisherige Rechtsbeschränkungen sind innert 5 Jahren nach Annahme der Initiative aufzuheben.

Artikel 69 ter tritt sofort nach Annahme durch Volk und Stände und dem Erwählungsbeschluss der Bundesversammlung in Kraft. Der deutschsprachige Text ist der für die Verfassung gültige Text. Zum Rückzug des Volksbegehrens sind mit Zweidrittelmehrheit nachstehende Unterzeichner berechtigt :

# L'initiative «Etre solidaires»

**en faveur d'une NOUVELLE POLITIQUE à l'égard des étrangers,**  
c'est l'expression de la **VOLONTÉ** cohérente d'une large partie du peuple suisse:

## **VOLONTÉ DE STABILISATION**

car des tensions sociales sont nées de l'immigration massive de l'après-guerre. Une limitation des entrées est indispensable pour éviter de voir s'aggraver ce malaise. Une politique de stabilisation ne saurait toutefois ignorer les droits fondamentaux de l'homme.

### **Pas d'afflux massif !**

(limitation des entrées, maintenues en-dessous du nombre des départs)

### **Pas de renvois !**

(renouvellement assuré des permis de séjour, sauf en cas de condamnation pénale)

## **VOLONTÉ DE LIBERTÉ ET DE RESPECT DE L'HOMME**

car cette volonté constitue l'inspiration centrale de notre Constitution.

### **Liberté d'expression !**

(le libre échange d'opinions — dans les limites de l'ordre légal — est indispensable à une communauté démocratique vivante et à un vrai dialogue en commun)

### **Libre choix de l'emploi !**

(afin d'assurer une position équitable à tous les travailleurs dans la vie économique)

## **VOLONTÉ D'ÉGALITÉ**

car jusqu'ici on a fait appel à de la main-d'œuvre sans suffisamment tenir compte des hommes.

### **Tous les droits de l'homme pour tous !**

(plus d'abandon forcé de la famille, abolition du statut inhumain des saisonniers)

### **Egalité des droits, à l'exception des droits de vote et d'éligibilité !**

(notre Constitution prévoit que tous les Suisses sont égaux devant la loi ; à l'exception des droits de vote et d'éligibilité, cette égalité doit être étendue à tous les habitants)

## **VOLONTÉ DE SOLIDARITÉ**

car une société ne peut se concevoir sans solidarité et sans respect mutuel.

### **Egalité devant la sécurité sociale !**

(mêmes droits et devoirs en matière d'assurances en cas de maladie, d'accident, de chômage, etc)

### **Intégration et droit de consultation des étrangers !**

(pour favoriser les relations sociales et culturelles et éviter l'isolement des groupes et des individus)

# COMMUNAUTE DE TRAVAIL "ETRE SOLIDAIRES" EN FAVEUR D'UNE NOUVELLE POLITIQUE A L'EGARD DES ETRANGERS

Secrétariat central : Case postale 4008 - 3001 Berne - Tél. (031) 42 81 01 - CCP 18 - 6149

Secrétariat romand : c/o C.S.P. - Case postale 177 - 1211 Genève 8 - Tél. (022) 20 78 11



## HISTORIQUE

---

Une initiative, c'est toute une histoire !

Ce n'est pas seulement une idée, des principes : c'est une action, à un certain moment, dans une certaine histoire ...

Refuser ou accepter une initiative, c'est - de toute façon - donner un coup de pouce dans une certaine direction.

- \* De 1970 à 1974, bien des gens ont su insister pour une attitude humaine envers les étrangers. Mais, pour la trentaine d'organisations qui ont lancé ETRE SOLIDAIRES en 1974, cette attitude humaine ne se limitait pas à refuser de renvoyer la moitié des étrangers chez eux : être humain, cela signifiait essentiellement respecter les personnes à part entière sans réduire aucun de leurs droits fondamentaux. Ce principe a gardé toute sa valeur au travers de la difficile période de récession 1974-1977, au cours de laquelle les signatures furent recueillies : l'opposition au statut de saisonnier subsiste et se renforce, l'appel à une politique d'égalité sociale est entendu. Trois partis ont participé, directement ou indirectement, à la rédaction de l'initiative : les démocrates-chrétiens, les indépendants et les socialistes. Au moment du dépôt des signatures, les démocrates-chrétiens se sont distancés pour des raisons d'opportunité politique et non de fonds. Depuis lors, socialistes et syndicalistes se sont rapprochés, eux qui étaient restés distants au début pour des raisons semblables.
- \* Depuis 1978, année de la publication du projet de loi fédéral, l'opportunité politique de l'initiative devient évidente : la loi ne réglerait en effet aucun des problèmes humains fondamentaux, ni la vie de famille des saisonniers, ni la sécurité des annuels, ni l'intégration de tous. Le vote des 4/5 avril 1981 marquera donc une étape : ce sera le coup de pouce dans la bonne direction.
- \* Cette direction, la Communauté de travail ETRE SOLIDAIRES l'a indiquée publiquement à plusieurs reprises depuis le lancement de son initiative : on trouvera aux pages suivantes les dates marquantes à cet égard. Et la dernière page résumera les positions des partis et principales organisations.
- \* Pour situer l'initiative dans l'histoire de l'immigration en Suisse, lisez la partie historique du LIVRE BLANC, pp. 5 - 25.

		Dès 1963	<u>Chaque année</u> , un arrêté fédéral limite le nombre des étrangers admis
		7 juin 70	Rejet de l' <u>Initiative Schwarzenbach</u> : sursaut profond contre la xénophobie. Mais il s'agit désormais de défendre les droits et la place des immigrants.
Hiver 72-73	<u>L'idée d'une initiative positive</u> naît dans les milieux chrétiens-sociaux		
Début 1973	<u>Décision de principe</u> de la KAB (mouvements de travailleurs catholiques, ni syndicat, ni parti). L'appel est lancé		
Oct. 1973	<u>Séance avec les principaux partis fédéraux...</u> qui restent dans l'expectative face à l'initiative Oehen.	9 sept. 73	<u>Contre le statut de saisonnier</u> : position nette du Synode interdiocésain. D'autres milieux font de même.
2 févr. 74	<u>La Communauté de travail en faveur d'une nouvelle politique à l'égard des étrangers</u> se constitue : nombreuses organisations intéressées, mais partis et syndicats se contentent d'une "antenne" à la commission de rédaction	mars 1974	Au Parlement, refus d'un contre-projet à l'initiative Oehen, adoption d'une motion demandant la révision de la Loi sur les étrangers (déjà un effet de l'initiative en préparation ?)
Mars-mai 74	Rédaction de l'initiative " <u>ETRE solidaires</u> " : décisions démocratiques par les délégués d'une trentaine d'organisations (confessionnelles, socialistes, démocrates-chrétiennes, centres de contact,...)		
Juillet 74	<u>Soutien confirmé</u> sauf de la part des socialistes, qui auraient voulu une formule plus stricte de stabilisation numérique dans le texte constitutionnel.		
Août 1974	<u>Le lancement a lieu</u> , malgré les craintes soudaines du côté démocrate-chrétien. La prudence de certains stratèges freine la récolte de signatures.		
Oct. 1974	<u>La récolte de signatures</u> va pouvoir démarrer...mais la récession commence, occupant les esprits. Les grandes organisations s'effacent, restent les actifs... d'un comité réduit de moitié.	20 oct. 74	<u>Rejet de l'initiative Oehen</u>
		19 déc. 74	<u>Directives de l'OFIANT</u> (Office fédéral de l'Industrie, des arts et métiers et du travail): Priorité à la main-d'oeuvre indigène
		1976	<u>Avant-projet de Loi fédérale sur les étrangers</u> , consultation des milieux intéressés.

		13 mars 77	<u>Rejet des dernières initiatives xénophobes.</u>
13 sept. 77	<u>Retrait du Parti démocrate-chrétien suisse, l'initiative n'étant plus politiquement opportune à ses yeux.</u>		
20 oct. 77	<u>Dépôt de l'initiative avec 56 000 signatures, ce qui était alors suffisant.</u>		
Hiver 77-78	<u>Adhésion de nouveaux membres, estimant que la révision de la loi ne promet pas une politique nouvelle et juste à l'égard des étrangers.</u>		
Avril 78	<u>Une conférence de presse dénonce toute législation - l'actuelle comme la "révisée" - qui crée l'insécurité et permet de renvoyer chez eux des étrangers dûment admis et leurs familles.</u>	1978	<u>Bilan de la récession : insécurité de l'emploi pour tous depuis 1974, insécurité du séjour pour les étrangers, saisonniers (la moitié ne sont pas revenus), annuel (partis en nombre) et même établis (inquiets malgré leur droit de rester)</u>
		août 1978	<u>Publication du projet de loi sur les étrangers du 19 juin 78, à peine plus humain que la loi actuelle</u>
20 oct. 78	<u>Manifestation à Berne (30 000 personnes) contre le projet de loi et pour ETRE SOLIDAIRES.</u>		
Hiver 78-79	<u>Rédaction du LIVRE BLANC : analyse critique du projet de loi et propositions d'amendements à l'intention des parlementaires.</u>	sept. 79	<u>Débat du Conseil des Etats sur la Loi</u>
		5 oct. 79	<u>Message du Conseil fédéral refusant l'initiative</u>
Début 80	<u>Réponses circonstanciées au Message du Conseil fédéral.</u>	12 janv.80	<u>Premier Congrès des Associations d'étrangers en Suisse, appuyé par la Communauté de travail ETRE SOLIDAIRES.</u>
Avril 80	<u>Conférence de presse commune avec plusieurs syndicats, dénonçant le rôle économique du statut discriminatoire de saisonnier.</u>	octobre 80	<u>Débat du Conseil national sur la Loi : le statut de saisonnier au coeur des controverses.</u>
1er nov. 80	<u>Manifestation à Berne convoquée par la FOBB (Syndicats du bois et du bâtiment): 10 000 personnes contre le statut de saisonnier, et donc en faveur d'ETRE SOLIDAIRES !</u>		
Fin nov. 80	<u>La votation ETRE SOLIDAIRES semble retardée à 1982...</u>	29 janv.81	<u>La commission du Conseil des Etats supprime les principales améliorations du Conseil national</u> 0
15 déc. 80	<u>et la voici soudain fixée à avril 1981 - trois mois et demi pour informer les citoyens</u>	mars 81	<u>Le Conseil des Etats va sans doute suivre sa commission</u>

4/5 avril 1981 : Alors, quelle histoire allez-vous écrire, par votre vote ce jour-là

Ci-dessous la liste des premiers signataires de l'initiative avec le nom de l'organisation qu'ils représentaient :

Karl Gmünder, Centre de contact ZH,  
Paul O. Pfister, KAB,  
Jean-Pierre Thévenaz, Commission protestante romande,

Jean-Claude Eggimann, Alliance des Indépendants,  
Rico Heller, Alliance des Indépendants,  
Marie-Louise Jost, « Vivre »,  
Luzius Wasescha, Union européenne,  
Georges Zimmermann, PDC,

Pier Felice Barchi, Union européenne,  
Paul Bouvier, Caritas GE,  
Guido Casetti, Syndicats chrétiens,  
U. Caflisch, Commission protestante suisse alémanique,  
Dora Deluc, Femmes catholiques,  
Jean-Marc Droin, Centre social protestant,  
Josef Eberli, « Kolping »,  
F. J. Enderle, Commission catholique pour les étrangers,  
Arne Engeli, Déclaration de Berne,  
Rolf Geiser, Centre de contact BE,  
Judith Gessler, Service chrétien de la paix,  
Jenny Heeb, Service civil international,  
Anne-Marie Höchli-Zen Ruffinen, Femmes catholiques,  
Tino Jorio, Action fraternelle,  
Reinhard Keller, Travailleurs sociaux AG,  
Ines Loeliger, SAFEP,  
Armand Muller, CASS,  
Eduard Muster, Union libérale-socialiste,  
Philippe Nordmann, Centre de contact VD,  
Berthier Perregaux, Centre de contact GE,  
E. Reinau, SKVV,  
Alois Rust, Team Tiers-Monde,  
Gerhard Schmid, Jeunesse PDC,  
Peter Schmid, Parti fédéraliste européen,  
Ursula Täuber, Femmes protestantes,  
Arthur Villard, Conseil suisse de la paix,  
Beat Weber, Mouvement social chrétien,

Seules quelques-unes de ces organisations se sont retirées de la Communauté de travail : L'Alliance des Indépendants, l'Union Européenne et les Syndicats Chrétiens accordent toutefois leur soutien à l'initiative, alors que le PDC, les Femmes catholiques et la Commission catholique pour les étrangers n'ont pas encore de position définitive.

De nouvelles organisations ont rejoint par contre la Communauté de travail, notamment :

- PSS Parti socialiste suisse
- PDT / POCH / PSA
- FCOM Fédération chrétienne des ouvriers sur métaux
- FÖBB Syndicat du bois et du bâtiment
- SSM Syndicat suisse des mass-média

- MITENAND - Kollektivmitglieder (Stand 15.2.81).  
ETRE SOLIDAIRES - Liste des membres collectifs (état au 15.2.81)

1 PARTIS / PARTEIEN

- Sozialdemokratische Partei der Schweiz - Parti socialiste suisse, Pf. 4084  
3001 Bern
- Parti suisse du Travail, CP 232, 1211 Genève 8
- SAP - parti socialiste ouvrier (PSO, ex LMR) Pf. 299, 8031 Zürich
- POCH Schweiz, Pf. 725, 4600 Olten
- Partito Socialista autonomo, Viale Stazione, 6500 Bellinzona
- Liberal-Sozialistische Partei der Schweiz, Pf. 253, 4005 Basel
- Europäische Föderalistische Partei der Schweiz (EFP) - Parti fédéraliste  
européen, Alexander Thaler, Rosenbühlstr. 29, 9642 Ebnat-Kappel
- Parti socialiste vaudois, CP 762, 1001 Lausanne
- Partito Socialista Ticinese, Piazza Indipendenza 4, 6500 Bellinzona
- Sozialdemokratische Partei (SP) Kanton BS, Pf. 412, 4005 Basel
- Sozialdemokratische Partei (SP) Stadt Bern, Pf. 3000 Bern 14
- Juso Schweiz, - Jeunesses socialistes suisses - Pf. 2194, 3001 Bern
- Landesring der Unabhängigen (LdU) SG, Pf. 453, 9000 St. Gallen
- Landesring der Unabhängigen (LdU) BS/BL, Pf. 325, 4058 Basel
- Alliance des Indépendants (AdI), CP 356, 1211 Genève 3
- Alliance des Indépendants (AdI), CP 53, 2301 La Chaux de Fonds
- Alliance des Indépendants (AdI), CP 29, 1000 Lausanne
- Parti Démocrate-Chrétien (PDC) GE, 1 rue Gourgas, 1205 Genève
- Junge CVP - Jeunes démocrates-chrétiens, Sonneggstr. 1, 6410 Goldau
- Combat socialiste, CP 69, 2800 Delémont

2 SYNDICATS / GEWERKSCHAFTEN

- Fédération des syndicats chrétiens de Genève, 16 r. Chaudronniers, 1211 Genève
- Fédération chrétienne des ouvriers du métaux (FCOM), section Martigny,  
28 Av. de la Gare, 1920 Martigny
- Christlicher Metallarbeiter-Verband (CMV) Pf. 8, 8410 Winterthur
- Gewerkschaft Erziehung, Davidsbodenstr. 63, 4056 Basel
- Syndikat Schweizerischer Medienschaffender (SSM), Bodmerstr. 3, 8002 Zürich
- FOBB / GBH, Strassburgstr. 11, 8021 Zürich
- GBH, Sektion Zürcher-Unterland, 8180 Bülach

3 ASSOCIATIONS D'IMMIGRES / AUSLAENDER VEREINIGUNGEN

- Association de travailleurs immigrés espagnols en Suisse (ATEES), CP 44  
1219 Aire/ Genève
- Federazione Colonie Libere in Svizzera (FCLI), Pf 2285, 8023 Zürich
- JOC / Emigrante, Pf. 349, 8031 Zürich
- Mision catolica espanola, 8 César-Roux, 1005 Lausanne
- Missione Cattolice italiane in Svizzera, Kanzleistr. 19, 8004 Zürich
- Missione cattolica italiana, Av. Tivoli 42, 1007 Lausanne

4 CENTRES SUISSES - IMMIGRES / KONTAKTSTELLE FUR AUSLAENDER UND SCHWEIZER

- Interessengemeinschaft der Beratungs - und Kontaktstelle Schweizer-Ausländer  
(IGSA), Koordinationstelle für Ausländerfragen, Palmstr. 16, 8400 Winterthur
- Arbeitsgemeinschaft Berner Kontaktstelle ARBEKO, Marktgasse 50, 3011 Bern
- Centre de contact Suisses-Immigrés, 9 Simon Durand, 1227 Genève
- Communauté cantonale de travail Valais-Etrangers, CP 3075, 1950 Sion
- Zürcher Kontaktstelle für Ausländer und Schweizer, Josephstr. 178a, 8005 Zürich
- Centre de contact Suisses-immigrés, p.a. F. Deluz, Ch. Philosophes 18b  
1400 Yverdon

5. INSTITUTIONS ET MILIEUX D'EGLISE / KIRCHLICHE KREISE

- Caritas Genève, 6 rue du Conseil Général, 1205 Genève
- Caritas Neuchâtel, Parc 11, 2000 Neuchâtel
- Caritas Vaud, CP 237, 1000 Lausanne 17
- Centre Social Protestant, CP 177, 1211 Genève 8
- Centre Social Protestant, Av. Georgette 8, 1003 Lausanne
- Centre Social Protestant, Parc 11, 2000 Neuchâtel
- Commission protestante romande Suisses-immigrés, Acacias 5, 1227 Genève
- Eglise Catholique Chrétienne du Canton de Genève, P.Allais, 7 Ch. Rieu, 1208 Genève
- Eglise Nationale Protestante de Genève, CP 252, 1211 Genève 3
- Kommission der Evangelischen Kirchen der deutschen Schweiz für Ausländerfragen, Pfr. M. Roth, Kindergartenweg 13, 9244 Niederuzwil
- Ministère Protestant dans le monde du travail, Rte des Acacias 5, 1227 Genève
- Schweizerischer Evangelischer Frauenbund, Winterthurstr. 60, 8006 Zürich
- Schweizerischer Kath. Volksverein (SKVV), Habsburgerstr. 44, 6003 Luzern
- "Vivre", Journal des femmes catholiques romandes, Mme Monique Burkhalter, Orient Ville 12, 1005 Lausanne
- Jeunesse Ouvrière Chrétienne, secrétariat romand, Orient-Ville 6, 1005 Lausanne
- Christen für den Sozialismus (CfS), Gruppen Bern und Zürich, A. Lüthy, Husmattstr. 15, 3123 Belp
- Christliche Soziale Bewegung (CSB) Theaterstr. 1, 5400 Baden
- Katholische Arbeitnehmerbewegung (KAB), Pf.349, 8031 Zürich

6. ORGANISATIONS DE SOLIDARITE / ENTWICKLUNGSPOLITISCHE UND HUMANITAERE ORGANISATIONEN

- Aktion im Dienste des Bruders, Pf, Würzenbachstr. 54, 6000 Luzern 15
- Christlicher Friedensdienst (CFD), Pf.1274 3001 Bern, - Mouvement chrétien pour la paix -
- Erklärung von Bern (vB) - Déclaration de Berne - Gartenhofstr, 27, 8004 Zürich
- Schweizerische Liga für Menschenrechte - Ligue suisse des droits de l'homme, Rte de Chêne 28, 1207 Genève
- Ligue des droits de l'homme, Section Genève, 9 Av. Ste Clotilde, 1205 Genève
- Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für Entwicklungspolitik (SAFEP), Voltastr. 58, 8044 Zürich
- Schweizerische Friedensrat, - Conseil suisse des associations pour la paix- Pf. 3185, 8023 Zürich
- Service civil international. CP 141, 1701 Fribourg
- 3. Welt-Läden, Association romande des magasins du monde, CP 56, 1000 Lausanne 4
- Comité pour l'abolition du statut du saisonnier (CASS) CP 158, 1211 Genève 4
- Centro culturale 1984, Via alla Chiesa 1, 6500 Bellinzona / Daro
- Schweizer Kolpingwerk, Wolfbachstrasse 15, 8032 Zürich



## MITENAND

Arbeitsgemeinschaft für eine neue  
Ausländerpolitik

### Zentralsekretariat

Postfach 4008, 3001 Bern  
Telefon 031 22 08 11 (vormittags)

Sekretäre:

R. Geiser (031 56 42 56)  
T. Kuster (031 42 81 01)  
U. Wettstein (061 97 16 79)

### Pressebeauftragter / Chargé de presse:

Mathias Klemm, c/o Pressebüro Manufaktur, Zollikerstrasse 9, 8008 Zürich  
Telefon 01 251 40 27 oder 01 729 92 53

Postcheckkonto / CCP 18-6149 Vevey

## ETRE SOLIDAIRES

Communauté de travail  
en faveur d'une nouvelle politique  
à l'égard des étrangers

### Secrétariat romand

c/o CSP, Case postale 177  
1211 Genève 8  
Tél. 022 20 78 11 (après-midi)

Secrétaire:

J.-P. Thévenaz (022 43 08 70)

- 2 -

- \* Ernst Keller, Sekr. GBH, Mittl. Ringstr. 3, 3600 Thun,  
033/23 10 23 A

### Burgdorf

- \* Elisabeth Jacchini, Geissrütieweg 32, 3414 Oberburg, 034/22 05 42

### Emmental

- \* Christian Hirsbrunner, Sekr. GBH, Bahnhofstr. 13,  
3550 Langnau, 035/22 8 67 A

### Jura bernois

- \* Comité "OUI" à "Etre Solidaires", c/o Roland Siedler, rte. de  
Fribourg 50, 2500 Bienne, 032/23 37 52
- \* Coordination "Etre Solidaires", Georges Niklès, Centre Social  
Protestant, rue Centrale 11, 2740 Moutier,  
032/93 32 21 A, 032/97 52 32 P

### Fribourg

- \* Comité fribourgeois pour une nouvelle politique à l'égard des  
étrangers, p.a. Centre Suisses- immigrés, rue du Nord 23,  
1700 Fribourg, 037/24 19 08 (Fulvio Pezzati)
- \* Fulvio Pezzati, Rte. de la Gruyère 31, 1700 Fribourg, 037/24 19 08

### Genève

- \* Comité genevois de soutien à "Etre Solidaires", c/o Centre Social  
Protestant, Case postale 177, 1211 Genève 8, 022/20 78 11 A,  
022/47 87 04 P (Berthier Perregaux)
- \* Comité pour une nouvelle politique envers les étrangers,  
c/o Centre de Contact, 9, rue Simon-Durand, 1227 Genève,  
022/43 84 80

### Glarus

- \* Helen Hösli, Berglirain 20, 8750 Glarus, 058/61 33 52
- \* Albert Hösli, Feld 7, 8752 Näfels, 058/34 30 05 P, 058/34 21 43 A

### Graubünden

- \* Bündner Mitenand-Komitee, c/o Isa Hämmerle, Rietberg,  
7415 Rodels, 081/83 11 17

### Jura

- \* Comité "Etre Solidaires", c/o Caritas, Mme. R. Farine,  
rue Molière 26, 2800 Delémont, 066/22 56 22

### Luzern

- \* Urs Häner, Inselstr. 9, 6005 Luzern (ab 3.3.81: Hackenrainstr. 4,  
6010 Kriens), 041/41 78 58 (c/o Bucheli)
- \* Arthur Renggli, Alfred-Schindlerstr. 34, 6030 Ebikon, 041/33 26 95

### Neuchâtel

- \* Comité de soutien à "Etre Solidaires", c/o Henri Vuilliomonet,  
Coq d'Inde 10, 2000 Neuchâtel, 038/25 49 46

### NATIONALE KOORDINATIONSKONFERENZ (Regionalkomitees, Kontaktadressen)

=====  
(Vorsitz: Ueli Wettstein, Postfach, 4431 Bennwil, 061/97 16 79)

### Aargau

- \* Aargauisches Unterstützungskomitee für die Mitenand-Initiative,  
c/o Buchenweg 1, 5000 Aarau, 064/22 45 60 P, 064/22 77 06 A  
(Peter Gessler)
- \* Thomas Schaffroth, Geissbergstr. 5, 5400 Ennetbaden,  
056/22 19 09 P, 01/241 97 02 A
- \* Roland Schiesser, Zurzacherstr. 52b, 5200 Brugg

### Appenzell/St. Gallen

- \* Aktionskomitee Mitenand für die Kantone Appenzell und St. Gallen,  
c/o Hansueli Baumgartner, Blumenaustr. 22, 9000 St. Gallen,  
071/25 49 12
- \* Arne Engeli, Schloss Wartensee, 9400 Rorschacherberg,  
071/42 46 46 A, 071/42 46 45 P
- \* Markus Zweifel, Müller-Friedbergstr. 35, 9400 Rorschach,  
071/42 37 88

### Basel-Stadt/Basel-Land

- \* Arbeitsgemeinschaft "Mitenand", Regionalkomitee BS/BL, Postfach,  
4008 Basel, 061/23 40 50 (Elisabeth Bloesch)
- \* Roland Lötcher, Inselstr. 44, 4057 Basel, 061/65 10 79
- \* Ueli Wettstein, Postfach, 4431 Bennwil, 061/97 16 79

### Bern

- \* Berner Komitee für die Mitenand-Initiative, Postfach 4008,  
3001 Bern, 031/22 46 48 (Thomas Kümli), 031/56 42 56 (Rolf Geiser)
- \* Arbeitsgemeinschaft "Mitenand", Zentralsekretariat, Postfach 4008,  
3001 Bern, 031/22 08 11

### Berner Oberland

- \* Unterstützungskomitee Mitenand-Initiative Interlaken-Oberhasli,  
Postfach 228, 3800 Interlaken, 036/22 22 43 A (Beat Ammon, GBH),  
036/22 90 59 P

- \* Centre Social Protestant, MM. Wettstein et Berthoud, Parcs 11, 2000 Neuchâtel, 038/25 11 55

#### La Chaux-de-Fonds

- \* Comité "Etre Solidaires", c/o Jacqueline Sammali, Promenade 19, 2300 La Chaux-de-Fonds, 039/23 65 40
- \* Coördination "Etre Solidaires", p.a. FCOM, Jean-Claude Perrin-jaquet, Léopold-Robert 83, 2300 La Chaux-de-Fonds, 039/22 27 08 A, 039/23 89 75 P

#### Nidwalden

- \* Norbert Rohrer, Schürmatt, 6362 Stansstad, 041/61 55 58
- \* Danielle Gnos, Seestr. 20, 6373 Ennetbürgen, 041/64 45 05

#### Schaffhausen

- \* Arbeitsgruppe Mitenand-Initiative, c/o Brigitte Bühler, Webergasse 22, 8200 Schaffhausen, 053/52 8 21

#### Solothurn

- \* Unterstützungskomitee für die Mitenand-Initiative, Postfach 724, 4502 Solothurn, 065/22 65 56 (Ruth Marbach)

#### Olten

- \* Oltener Unterstützungskomitee für die Mitenand-Initiative, c/o Peppino Tanfoglio, Rosengasse 59, 4600 Olten, 062/21 54 50 A

#### Schwyz

- \* Arbeitsgruppe Mitenand, c/o Hans Auf der Mauer, Salachstr. 5, 6438 Ibach, 043/21 50 63
- \* Luis Orza, Hinterhofstr. 22, 8808 Pfäffikon, 055/48 28 55 A, 055/48 27 19 P

#### Thurgau

- \* Urs Rietmann, Ziegeleistr. 16, 8500 Frauenfeld, 054/7 62 20
- \* Gerardo Lioi, Weinstr. 36, 8280 Kreuzlingen, 072/75 27 33

#### Ticino

- \* Comitato Ticinese per una nuova politica dell'immigrazione, cp 27, 6826 Riva San Vitale, 092/25 95 31 (Martino Rossi)
- \* Martino Rossi, Via Lambertenghi 9a, 6900 Lugano, 092/25 95 31 A, 091/23 83 19 P

#### Uri

- \* Ueberparteiliches Komitee für die Mitenand-Initiative, c/o Esther Gnos, Gitschenstr. 4, 6460 Altdorf, 044/26 9 60

#### Valais

- \* Comité valaisan de soutien à l'initiative "Etre Solidaires", c/o Jean-Pierre Métral, Saint-Romain, 1966 Ayent, 027/38 13 86

- \* Bernard Dubuis, av. de France 4, 3960 Sierre, 027/55 04 98
- \* P. Mariano, av. de Loes 6, 1860 Aigle, 025/26 34 47
- \* Communauté de travail Valais-Etrangers, c/o Elisabeth Gross, 3964 Veyras, 027/55 76 76

#### Oberwallis

- \* Andreas Weissen, Termerweg 16, 3900 Brig, 028/23 39 79 (028/23 63 89 - Kritisches Oberwallis)

#### Vaud

- \* Comité vaudois pour les droits des immigrés, Initiative "Etre Solidaires", Bernard Nicole, Case postale 190, 1000 Lausanne 17, 021/23 81 18
- \* Luigi Forchini, Secr. FCOM, rue Valentin 18, 1004 Lausanne, 021/22 85 29
- \* Urs Zuppinger, Ch. de Mornex 9, 1003 Lausanne, 021/26 66 67 A, 021/23 15 61 P

#### Zug

- \* Arbeitsgruppe Mitenand, Oswaldsgasse 5, 6300 Zug, 042/21 82 21 (Karl Flury)
- \* Heidi Jans-Dejung, Erlenstr. 12a, 6300 Zug, 042/21 70 58 P, 042/36 45 77 A

#### Zürich

- \* Zürcher Regionalkomitee Mitenand-Initiative, Postfach 688, 8026 Zürich, 01/66 44 11 (CMV, M. Montanari)

Stand 20.2.81/uw



# COMMUNAUTE DE TRAVAIL " ETRE SOLIDAIRES "

## EN FAVEUR D'UNE NOUVELLE POLITIQUE A L'EGARD DES ETRANGERS

Secrétariat central : Case postale 4008 - 3001 Berne - Tél. (031) 42 81 01 - CCP 18 - 6149

Secrétariat romand : c/o C.S.P. - Case postale 177 - 1211 Genève 8 - Tél. (022) 20 78 11

### BULLETIN DE COMMANDE

---

#### MATERIEL D'INFORMATION ET DE PROPAGANDE

- ..... Ex. Documentation en vue de la votation des 4/5 avril 1981 (5.-)
- ..... Ex. Livre Blanc : "les étrangers en Suisse", nouvelle édition (6.-)
- ..... Ex. Le statut de saisonnier : réponses à des lieux communs (2.50)
- ..... Ex. Réponses aux objections du Conseil fédéral (2.-)
- ..... Ex. Basta ! (livre en allemand, 20.-)
- ..... Ex. W. Haug (livre en allemand, 16.80)

- ..... Ex. autocollants (2.-)
- ..... Ex. timbres (par feuille de 25 pièces : 2.-)
- ..... Ex. cartes postales (-.10)
- ..... Ex. badges (2.50)
- ..... Ex. affichettes A3 (3.-)
- ..... Ex. affiches format mondial (5.-)

#### Matériel d'information (gratuit)

- ..... Ex. "bulletin" No 19
- ..... Ex. texte de l'initiative "être solidaires"
- ..... Ex. feuillesséparées du dossier de documentation : titres :.....  
.....
- ..... Ex. tracts . Public visé, : .....
- ..... Ex. bulletins de versement

#### En outre :

Listes de films, bibliographies, photos, caricatures  
ballons pour stands, fêtes etc..

Nom : .....

Adresse : .....

No postal, domicile : .....

Prière d'envoyer la feuille entière à "Etre solidaires", secrétariat romand  
c/o CSP - case 177  
1211 Genève 8

\* Les prix s'entendent à la pièce. Rabais à partir de 10 et 100 pièces.

## BIBLIOGRAPHIE

### NOS PUBLICATIONS

LIVRE BLANC : "LES ETRANGERS EN SUISSE", 104p., Fr. 6.-

Historique. Analyse critique du projet de loi sur les étrangers. En annexe, les corrections apportées par le Conseil national (rééd. janv.81)

OBJECTIONS DU CONSEIL FEDERAL - NOS REPOSES, 22p., Fr.2.-

Résumé des objections, réponses et arguments : sur le statut de saisonnier, sur le séjour annuel, sur les questions juridiques et les questions sociales. (1980)

### AUTRES PUBLICATIONS DIFFUSEES PAR NOS SOINS

LE STATUT DE SAISONNIER : UNE SOLUTION DE FACILITE A REJETER, 35p., Fr. 2.50 (Commission protestante romande Suisse-Immigrés)

Réponse à des lieux-communs : discussion critique de tout ce qui se dit en faveur du statut de saisonnier. (1980)

Jean Steinauer : LE SAISONNIER INEXISTANT, récit, 126p., Fr. 10.- (1980)

Une histoire individuelle qui raconte l'histoire de tous les saisonniers!

LES SEPT THESES SUR LA POLITIQUE A L'EGARD DES ETRANGERS, 22 p., Fr. 1.50 (Fédération des Eglises protestantes de la Suisse et Conférence des évêques catholiques-romains, 1974)

### OUVRAGES GENERAUX

Delia Castelnovo-Frigessi : LA CONDITION IMMIGREE - Les ouvriers italiens en Suisse. Lausanne, Editions d'En-Bas, 1978

Histoire de la politique d'immigration suisse, suivie d'interviews et discussions avec des travailleurs italiens.

Werner Haug : "... UND ES KAMEN MENSCHEN" -Ausländerpolitik und Fremdarbeit in der Schweiz, 1914 bis 1980. Basel, Z-Verlag, 1980.

Histoire de la politique d'immigration suisse de la Ière guerre mondiale à l'initiative "Etre solidaires".

BASTA ! Fremdarbeiter in den 80 er Jahren. Ein Lesebuch. Zurich, Limmatverlag, 1980

Un groupe d'auteurs pour une politique progressiste à l'égard des étrangers passe en revue les problèmes actuels de l'immigration (situation des femmes et enfants, rapports de travail, retour au pays) et la lutte pour une nouvelle politique.

Claudio Calvaruso : SOUS-PROLETARIAT EN SUISSE - 192 000 travailleurs saisonniers pourquoi ? Yverdon, Editions de la Thièle, 1974

Différents aspects du statut de saisonnier et propositions visant (il y a 10 ans déjà) à sa suppression

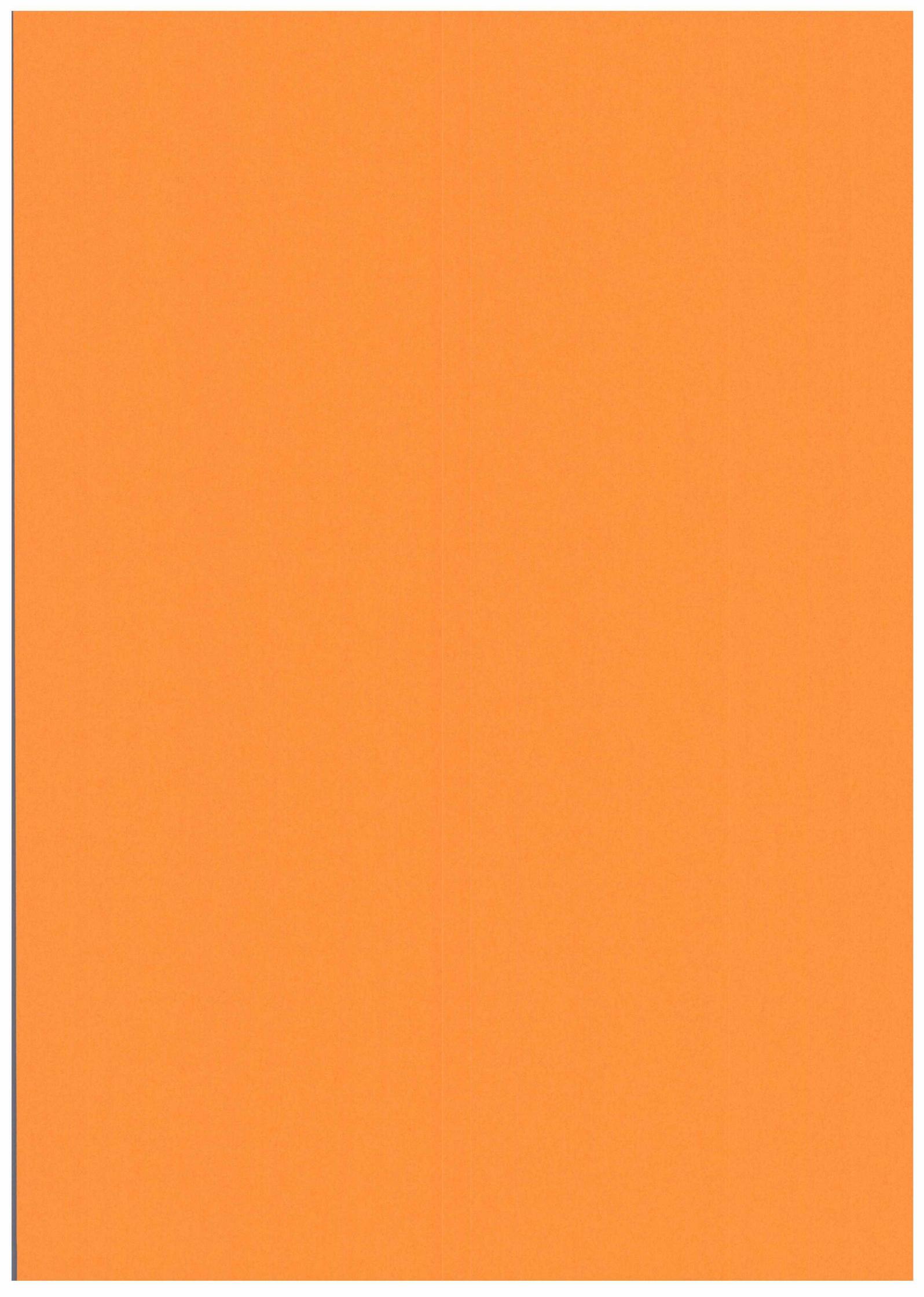
John Berger et Jean Mohr : LE SEPTIEME HOMME, un livre d'images et de textes sur les travailleurs immigrés en Europe, Paris, Maspéro, 1976.

### DOCUMENTS OFFICIELS

LES ETRANGERS DANS LA COMMUNE, classeur de la Commission fédérale consultative pour le problème des étrangers, 1979 , Fr. 15.-

Fiches d'information sur les principaux points juridiques et sociaux

MESSAGES DU CONSEIL FEDERAL : du 19 juin 1978 sur la Loi sur les étrangers du 5 octobre 1979 sur "Etre solidaires"



## Comment présenter l'initiative "Etre solidaires"...

### ... et répondre aux objections qu'on lui fait couramment

Les fiches qui suivent sont en quelque sorte un trousseau de clés. Elles permettent d'entrer dans l'abondante documentation publiée ou rassemblée par "Etre solidaires" (voir liste annexée) à l'intention de ceux qui entreprennent de faire connaître et voter l'initiative : membres ou animateurs d'associations diverses, gens d'Eglise, syndicalistes, journalistes, responsables politiques, militants de toute sorte. Chacun utilisera ce matériel selon ses compétences propres et les besoins, ou les demandes, de ceux auxquels il s'adresse. Voici quelques suggestions et indications pratiques.

L'essentiel, le coeur de toute l'affaire, est compris dans les fiches bleues 4,5 et 6, qui synthétisent le changement qualitatif exigé par "Etre solidaires". On pourra développer, prolonger et illustrer les arguments indiqués là grâce à deux sources principales : la brochure sur le statut de saisonnier et le Livre blanc. Les photographies et documents joints à ce dossier permettent aussi de concrétiser bien des notions abstraitement juridiques, de faire toucher du doigt le type de difficultés rencontrées par les étrangers dans le système actuel.

Les fiches bleues 1, 2 et 3 permettent de situer l'initiative dans son contexte historique et politique, par rapport aux défuntes initiatives xénophobes comme à la législation en cours et à venir. Pour comparer plus précisément "Etre solidaires" avec le projet de Loi sur les étrangers qui est prétendument une solution de rechange, on se reportera au Livre blanc. Pour situer les auteurs, promoteurs et partisans actuels de l'initiative, on utilisera les fiches figurant au début de ce dossier (historique, liste des membres de la communauté de travail "Etre solidaires", etc..).

Les adversaires de l'initiative lui font une foule de reproches, partiellement contradictoires d'ailleurs. On ne les a pas recensés systématiquement, parce qu'il vaut mieux convaincre en présentant ce que l'on veut qu'en réfutant ce que les autres disent. On trouvera toutefois, dans les fiches beiges de la troisième partie, quelques indications pour relativiser ou détruire les arguments les plus classiques des adversaires d'"Etre solidaires". Que l'on intègre cela au fil d'un exposé ou que l'on s'en serve pour porter la contradiction dans une assemblée, peu importe : l'essentiel est de l'utiliser pour réfléchir. Le prêt-à-penser n'existe pas.

On ne saurait détailler dès aujourd'hui comment fonctionnerait la politique d'immigration demandée par "Etre solidaires". Il faudra, en toute hypothèse, une loi et des ordonnances, par exemple pour définir les droits des frontaliers. Ne pas s'émouvoir, par conséquent, de questions ou d'objections trop pointillistes. L'essentiel est de faire comprendre l'esprit de l'initiative, l'esprit dans lequel il faudra légiférer et réglementer par la suite (voir fiche 7).

Les chiffres : dans ce genre de débat, ils obscurcissent tout. Dans le cas particulier, ils offrent au surplus l'inconvénient d'être douteux: personne par exemple ne peut dire combien de saisonniers mariés feraient venir leur famille auprès d'eux d'ici cinq ans, ni combien de travailleurs quitteraient telle industrie pour telle autre etc. Les seuls chiffres utiles et fiables sont donc, en fait, des ordres de grandeur: il y a aujourd'hui une centaine de milliers de saisonniers, environ la moitié d'entre eux sont mariés... etc.

Les secrétariats et comités cantonaux ou régionaux d'"Etre solidaires" sont naturellement à disposition pour vous aiguiller sur une source, une institution ou une personne particulièrement apte à débrouiller ou approfondir tel problème spécifique lié à la discussion sur l'initiative, en fonction de tel public ou de telle situation locale.

Dans les années 1970, où fleurissaient les initiatives "contre la surpopulation étrangère", la question du nombre des étrangers vivant en Suisse primait sur toute autre considération. Et cela aussi bien chez les partis xénophobes qu'au niveau des Chambres et du Conseil fédéral. "Etre solidaires" est la seule proposition clairement formulée à ce jour d'une politique envers les étrangers fondée sur des principes qualitatifs. Ces principes ne sont - heureusement! - pas entièrement nouveaux : le changement consiste à les poser ensemble au niveau constitutionnel et à les réaliser intégralement.

Les initiatives populaires procèdent généralement des grands acteurs de la politique suisse : partis, syndicats, mouvements de défense de telle ou telle catégorie sociale (paysannerie, consommateurs...). "Etre solidaires" compte parmi les rares initiatives proposées par une communauté de travail créée dans ce but précis, et libre de tout lien avec les forces intégrées à la conduite des affaires nationales. Et c'est probablement la seule qui ait, en quelques années, rallié autour d'elles tant de ces forces. Parce que l'initiative "Etre solidaires" a été conçue par des gens "du terrain", confrontés journellement dans leurs activités aux problèmes que pose la vie commune des étrangers et des Suisses.

"Etre solidaires" possède une autre originalité. Ce n'est pas seulement une initiative, mais aussi une communauté de travail. Pas seulement la proposition d'un nouvel article de la Constitution fédérale, mais aussi le lieu d'un contact et d'un travail partagé entre étrangers et Suisses, pour une meilleure vie commune.

#### Références:

Première partie de cette documentation:  
Historique et liste des membres.

- a) L'article constitutionnel actuel, la loi et les règlements en vigueur, comme ceux que l'on prépare à Berne, règlent essentiellement la police des étrangers, c'est-à-dire la manière de canaliser leur entrée, leur séjour et leur sortie. "Etre solidaires" veut inscrire dans la Constitution les principes d'une politique complète et cohérente de l'immigration, non pas seulement une attribution de compétence.

("La Confédération a le droit de légiférer sur l'entrée, la sortie, le séjour et l'établissement des étrangers", dit l'art.69ter actuel de la Constitution fédérale.)

- b) Les problèmes posés par l'immigration massive des années 60, les conséquences graves qui en ont résulté, n'échappent à personne. "Etre solidaires" prévoit donc, comme cadre pour une politique qualitative, une rigoureuse stabilisation quantitative, applicable sur dix ans au moins: pas plus de nouveaux travailleurs admis chaque année que de départs enregistrés l'année précédente.
- c) Une vraie politique de l'immigration comporte, selon "Etre solidaires", des instruments divers. Ainsi, l'initiative insiste sur la question du droit aux assurances sociales, sur l'exigence de mesures d'intégration conçues d'entente avec les étrangers, sur la nécessité d'une protection juridique solide. Aujourd'hui, faute d'une base constitutionnelle complète et cohérente, tous les problèmes quotidiens des étrangers en Suisse sont traités et réglés isolément, au gré des intérêts économiques, régionaux ou locaux, ce qui multiplie inégalités et discriminations.

d) "Etre solidaires" se fonde sur le respect des droits fondamentaux de l'homme. Ceux-ci s'appliquent également aux minorités, surtout en Suisse, où on a toujours accordé une attention particulière aux nombreuses minorités: Il est donc évident et nécessaire de garantir les droits fondamentaux de la nouvelle minorité formée par les étrangers résidant en Suisse.

Références:

Thèses pour une nouvelle politique,  
Livre Blanc, pp. 65, 68-69.

1. L'immigration excessive des années 50 et 60 a été un facteur de déséquilibre économique et social. L'initiative (dispositions transitoires, al. 3) veut le blocage du nombre des travailleurs étrangers, pour 10 ans au moins. Il s'agit donc d'une politique claire de stabilisation, au contraire du projet de loi sur les étrangers qui ne prévoit que l'obligation de réaliser un "rapport équilibré" entre la population suisse et la population étrangère. C'est bien vague !
  
2. Les adversaires d'Être solidaires lui reprochent à la fois de bloquer l'effectif de la main d'oeuvre étrangère et d'accepter une légère augmentation de la population étrangère due au regroupement familial. Ce qu'ils veulent, c'est disposer de main d'oeuvre sans s'encombrer des personnes au plein sens du terme :  
BRACCHIA SI, UOMINI NO !
  
3. L'économie s'adapte aux contraintes qu'elle rencontre, que ce soit sur les marchés ou par intervention de l'Etat. Les contraintes qu'introduirait "Être solidaires" sont globalement surmontables pour l'économie suisse. Une politique de restructuration de certains secteurs en crise et de soutien aux régions moins développées est de toute façon indispensable; mais ce n'est pas aux étrangers d'en payer le prix, mais à la collectivité.  
Les associations patronales ne cessent de vanter le système libéral, admettant la disparition des entreprises incapables de soutenir la concurrence. Pourquoi changent-elles de langage en parlant des secteurs prétendument "saisonniers" ?
  
4. En août 80, on comptait 110 000 saisonniers en Suisse, dont 60 % travaillant dans la construction, 25% dans l'hôtellerie et 8% dans l'agriculture. Un tiers des saisonniers sont employés dans les cantons de Zürich, Bâle, Berne et Genève, donc dans les centres industriels. A Genève, le tiers des saisonniers de la construction travaillent pour 6 entreprises de grosse taille. On voit donc que ce sont bien davantage les grandes entreprises des villes que les petites des régions moins développées, qui profitent du statut de saisonnier.

Un coup de frein ne leur serait ni insur-  
montable ni préjudiciable - au contraire !

5. Si l'initiative est acceptée, le regroupe-  
ment des familles entraînerait une relan-  
ce bienvenue de la consommation, qui se  
traduirait par la création de nouveaux pos-  
tes de travail.

Références :

Réponse au Conseil fédéral, pp.1-5

1. Il faut garantir les droits élémentaires :
- le droit de vivre avec sa famille (actuellement refusé au saisonnier)
  - le droit de choisir son emploi (actuellement il ne peut pas changer librement de profession ni d'employeur)
  - le droit de fixer son logement (actuellement il ne peut pas signer de bail et est placé par son employeur souvent en baraque ou en maison vétuste)
  - l'égalité devant les assurances sociales (actuellement, il ne bénéficie pas pleinement des prestations AVS/AI et d'assurance chômage dont il verse pourtant les primes).

On ne peut pas "améliorer" correctement le statut de saisonnier, puisqu'il est essentiellement constitué par le refus de droits fondamentaux. Mais il est possible de libérer les saisonniers de ce statut, sans qu'ils cessent pour autant d'être saisonniers par leur contrat de travail. Que les saisonniers actuels veuillent ou non faire ensuite usage de tous leurs droits, ce doit être leur choix.

2. Fiction et réalité du travail saisonnier

La majorité des emplois occupés par des saisonniers ne sont plus liés absolument au rythme des saisons : par exemple, bien des chantiers peuvent fonctionner même en hiver, sauf en montagne. Et le gros de l'hôtellerie est active toute l'année dans la plupart des régions.

Dans l'agriculture, peu de saisonniers : env. 9000, dont une moitié pour les jardins et l'horticulture : ce n'est pas la solution aux problèmes agricoles !

Il est arbitraire d'avoir fixé à 9 mois au maximum la durée d'une "saison": cette durée ne correspond même pas aux variations réelles des besoins en main d'oeuvre. Pour le reste, nous reconnaissons qu'il y a des travaux réellement saisonniers, mais ils ne doivent pas donner lieu à des discriminations juridiques: des contrats de travail saisonnier ne justifient pas un statut de saisonnier.

3. Améliorer les conditions de travail pour tous

Le statut oblige une catégorie de travailleurs à accepter des conditions de travail défavorables - le supprimer obligera les employeurs à les rendre concurrentielles, attractives. Ils auront cinq ans pour le faire. Les défenseurs du statut de saisonnier sont partisans de la libre concurrence pour les marchandises : pourquoi pas pour les hommes ?

4. La transformation est un leurre  
Même le Conseil fédéral note, dans son Message sur le projet de loi (p.28), qu'il est "difficile, sinon matériellement impossible, d'avoir, au cours de la même année, une résidence pour sa famille dans deux pays différents... Il en résulte que des aspirations humaines et sociales bien compréhensibles s'en trouvent contrariées. Cet état de choses appelle sans doute un correctif." Excellente conclusion ! Mais ce qui est alors proposé, c'est d'offrir le permis annuel moyennant 35 mois de séjour saisonnier en 4 ans (36 mois jusqu'à présent). Or, la durée moyenne des séjours est de 7 mois environ : très rares sont donc ceux qui pourront transformer leur permis. Cet exemple montre la médiocrité des améliorations consenties dans la nouvelle loi, par rapport à l'ampleur des problèmes existants et reconnus.
  
5. Même la "solution" proposée par le Conseil national,  
consistant à offrir le permis annuel après 28 mois en 4 ans, laisse subsister d'importants problèmes. Le saisonnier reste dépendant de l'appareil administratif et du bon vouloir de son employeur : d'eux dépend en effet la possibilité même, pour le saisonnier, de revenir d'année en année.
  
6. Il n'y a pas de statut comparable dans d'autres pays...  
... sauf en Afrique du Sud avec le système des "homelands" !  
Ailleurs, les travaux de courte durée sont beaucoup plus limités ( vendanges etc.).

Références :

"Le statut de saisonnier", brochure, en particulier pp.5-8, 14-16, 20.

Livre Blanc, pp. 49-53

Réponses au Conseil fédéral, pp.4-8, 18.

1. Garantie de séjour et libre choix de l'emploi

Selon l'alinéa 3 du texte de l'initiative, "les autorisations de séjour doivent être renouvelées". Il s'agit de garantir à tous les étrangers résidant en Suisse que le droit de séjour leur est garanti, au même titre qu'il l'est aujourd'hui à ceux qui jouissent de l'autorisation d'établissement ("permis C"). On peut donc envisager dans ce sens de supprimer la distinction entre ces deux autorisations.

Le droit de choisir son activité professionnelle sera également acquis à tous, sous réserve évidemment des réglementations existantes sur l'accès à certaines professions (diplômes, certificats, maîtrises, patentes, autorisations de pratiquer etc.).

Ces droits nouveaux s'appliquent à ceux qui séjournent en Suisse durablement et pour une activité lucrative ordinaire, y compris les saisonniers ; seuls peuvent en être exceptés des étrangers venant en Suisse dans un but de nature temporaire (travaux spéciaux, études, stages, hospitalisations, etc.).

2. Sécurité dès le début du séjour

L'insécurité est un obstacle à l'établissement de bonnes relations entre Suisses et étrangers, elle peut conduire les étrangers à adopter une attitude (craintive, ou au contraire arrogante) nuisant à ces relations.

Des individus supportent, par leur force intérieure, le statut incertain de saisonnier ou d'annuel, mais d'autres succombent. Même ceux qui ont fini par obtenir la sécurité de leur séjour avec le permis C restent marqués dans leur personne et leurs relations par l'insécurité initiale.

3. Moins de bureaucratie et de contrôle étatique !

La garantie des libertés fondamentales aux étrangers supprimerait la nécessité de nombreux contrôles effectués actuellement par les administrations fédérales, cantonales et communales : chaque changement de profession, d'emploi, de domicile fait l'objet d'une autorisation de l'autorité publique. Si cette autorisation est généralement accordée, il n'en reste pas moins que ces contrôles sont superflus, vexatoires... et coûteux.

#### 4. Droits égaux aux Suisses et aux étrangers

L'initiative ne demande pas les droits de vote et d'éligibilité pour les étrangers, (mais leur consultation sur les questions les concernant). Pour tous les autres droits: d'expression, de réunion, d'association, libre choix de l'emploi, liberté de domicile, protection juridique ( et recours aux tribunaux ), elle en assure le bénéfice aux étrangers dans la même mesure (et donc pas plus !) qu'aux Suisses.

La Constitution et la législation garantissent déjà la protection de l'ordre public, l'indépendance du pays, la sécurité des personnes et des biens etc.: elles ont été faites pour cela. Le pays est ainsi protégé contre les méfaits de quiconque, Suisse comme étranger. Il y a lieu de s'en tenir à ces dispositions sans restrictions ni contrôles supplémentaires: les étrangers ne menacent pas davantage l'ordre social que les Suisses.

Seules les restrictions suivantes au droit de séjour sont admissibles :

- la limitation des entrées, en considération de données démographiques (pas d'afflux massif, stabilisation de l'effectif des travailleurs étrangers pendant 10 ans au minimum);
- l'expulsion prononcée par un tribunal, dans le respect des règles de droit (si le juge n'a pas expulsé un condamné étranger, la Police des étrangers ne doit plus avoir la compétence de le faire.)

#### Références:

Livre Blanc, pp.31-35 et 39-48

Réponse au Conseil fédéral, pp.10-14  
16-17, 20.

1. Si l'on appelle de la main d'oeuvre, ce sont des hommes qui viennent, qu'il faut accepter et respecter. L'être humain est un tout, on ne peut pas en accepter que les bras et pas la tête ou le cœur.

Quand la Suisse a fait certains pas dans leur sens, on a constaté qu'ils ont fait un pas à leur tour : l'intégration est le résultat d'une ouverture réciproque. Elle n'est pas une assimilation, qui demanderait une évolution unilatérale de l'étranger devant se conformer aux modes de faire et d'être "des" Suisses.

2. L'intégration ne peut pas être dissociée de la sécurité du séjour ; n'est assuré et encouragé à chercher son intégration que celui qui sait qu'il pourra rester en Suisse. L'intégration est donc au cœur de la politique à suivre, et non un complément humanitaire à un système qui ne se préoccupe pas d'humanité, une prime pour bons services.
3. L'intégration nécessite que les étrangers puissent donner leur avis sur toutes les questions les concernant, que donc des représentants des associations d'étrangers soient consultés pour aider à la solution de leurs problèmes. Ainsi, par exemple, on devrait inclure dans les commissions scolaires des parents d'élèves étrangers aux côtés des parents suisses, au moins avec voix consultative.
4. La possibilité d'affirmer une identité propre est particulièrement nécessaire pour la deuxième génération d'étrangers, nés ou du moins éduqués en Suisse. Les obliger à choisir entre devenir "Suisses" ou rester "étrangers", c'est les acculer dans une impasse. On ne peut pas se plaindre de leur "intégration" insuffisante, puisqu'elle est largement le résultat de la politique actuelle (séparation des familles, insécurité du séjour, manque d'initiatives à grande échelle en leur faveur).

5. Pour lever les obstacles que l'émigration suscite inévitablement dans de nombreux domaines, une politique d'intégration positive devrait prévoir une aide en matière de :

- connaissance de la langue, même pour les adultes,
- formation générale et professionnelle,
- cours d'appui dans les écoles publiques,
- protection sociale
- défense des droits en matière de travail et de sécurité sociale,
- aide en matière de logement,
- formation du personnel des services d'accueil pour les étrangers.

Références :

Livre Blanc, pp. 32-33, 44-48

Réponse au Conseil fédéral, pp.19, 21

1. Il appartiendra évidemment au parlement de fixer les modalités d'application de l'initiative sous la forme d'une loi. L'article constitutionnel proposé par "Etre solidaires" fixe simplement en quelques phrases les principes fondamentaux d'une nouvelle politique à l'égard des étrangers.

Si "Etre solidaires" est acceptée, le Conseil fédéral devra soumettre au parlement une loi qui précisera l'application de ces principes constitutionnels. Seule cette loi pourra être aussi détaillée que le projet actuel de Loi sur les étrangers.

Il est donc exclu que l'application de l'initiative soit finalement contraire au bon sens et aux obligations de prudence incombant aux autorités fédérales.

2. Parmi les questions à régler au niveau de la loi, sur la base des principes de l'initiative, on peut citer :
  - la réglementation du regroupement familial (pas nécessairement immédiat)
  - la réglementation concernant les frontaliers (notamment le renouvellement de leur autorisation)
  - celle concernant les séjours de nature temporaire (bien différents des séjours saisonniers actuels, qui correspondent à des travaux se renouvelant d'année en année)
  - celle concernant les élèves et étudiants étrangers, les patients soignés en Suisse etc.
  - l'application de la limitation des entrées
  - les mesures d'intégration
  - les possibilités de recours et protections juridiques (notamment sur les questions de sûreté dépendant de l'art.70 Cst).
3. Les questions de politique économique, du plein emploi, des régions défavorisées doivent être réglementées par d'autres lois et ne peuvent donc pas être résolues directement par le débat sur "Etre solidaires" : mais...  
...les étrangers ne doivent plus servir d'instruments malléables de politique économique. D'autres moyens d'encouragement à certaines régions et branches doivent être trouvés.

4. Le statut et l'entrée des réfugiés dépendent de la Loi fédérale sur l'asile qui a été débattue et adoptée assez récemment.

Les questions de sécurité sociale dépendent de la législation correspondante, ainsi que des traités bilatéraux avec les pays d'origine.

Références :

Séjour de formation ou de courte durée,  
Réponse au Conseil fédéral, p. 15.

On prétend que l'acceptation d'"Etre solidaires" ferait entrer notre pays, à nouveau, dans une phase d'immigration massive.

- L'initiative impose pour dix ans au moins la stabilisation absolue du nombre des travailleurs étrangers. Elle permet même une réduction. Si accroissement il y a, on le devra donc au regroupement familial. Or, c'est pour nous un droit fondamental, et nous refusons les marchandages d'épicier quand il s'agit des droits de la personne.
- Le Conseil fédéral lui-même estime à 130 000 en cinq ans, c'est-à-dire à 26 000 environ chaque année, le nombre supplémentaire d'étrangers résidents qui résulterait de l'abolition du statut de saisonnier. Or, il ne s'agit que pour une part de personnes qui entreraient réellement en Suisse. Pour l'autre part, il ne s'agit que d'un transfert statistique : 110 000 saisonniers sont déjà là, simplement on ne les compte pas encore dans l'effectif total de la population résidente ! (si 3 saisonniers ayant un séjour annuel moyen de 8 mois reçoivent l'autorisation de séjour, le Conseil fédéral compte un accroissement d'une personne.)
- Selon un enquête des milieux hôteliers, 45% des saisonniers employés dans ce secteur sont mariés, et 11% seulement sont venus sans leur conjoint : si l'on compte que certains, ne voulant pas séjourner durablement en Suisse, ne feront pas venir leur famille, l'augmentation de la population apparaît comme limitée et supportable, au maximum de quelques dizaines de milliers.
- Le Conseil fédéral a cinq ans pour prévenir un accroissement excessif par des mesures adéquates, s'il les estime indispensables. Il peut en particulier réduire les nouveaux contingents d'admissions, puisque l'initiative n'a précisément pas prévu la transformation immédiate des saisonniers en annuels (délai de 5 ans pour la suppression des restrictions).

- L'afflux de réfugiés que semblent craindre certains opposants est hors de propos : la politique prudente des autorités, fondée sur la Loi sur l'asile, ne va pas se modifier. En aucun cas l'initiative ne favorise un afflux de réfugiés, puisqu'elle reflète seulement le système déjà en vigueur sur ce point.

Références :

Livre Blanc, pp.36-38, 49

Le statut de saisonnier, brochure, pp. 28 et 30

Réponse au Conseil fédéral, pp.1-3, 9, 17.

On prétend que l'acceptation d'"Etre solidaires" créerait un risque accru de chômage pour les travailleurs suisses.

- "Etre solidaires" empêche assurément de garder en Suisse un "volant de main d'oeuvre étrangère" qu'on pourrait renvoyer lorsque les affaires se ralentissent. Car il est clair qu'une telle politique subordonne des exigences humaines fondamentales à la poursuite d'intérêts économiques à courte vue, et qu'elle a des effets négatifs, en fin de compte, également pour les travailleurs suisses (concurrence due à des salaires bas et à de mauvaises conditions de travail).
- Les prescriptions de l'OFIAMI concernant le marché du travail divisent artificiellement les travailleurs en catégories différentes. Elles empêchent la défense légitime d'intérêts communs des travailleurs, créent des inquiétudes chez les plus défavorisés des étrangers et produisent chez les travailleurs indigènes privilégiés une illusion de sécurité.
- De toute manière, la répartition du travail et la spécialisation ne permettent pas de remplacer par des indigènes les étrangers qui auraient été contraints à quitter le pays en cas de réduction de l'activité économique. Même des étrangers jouent, dans notre économie, des rôles irremplaçables (un quart de la population active sont des étrangers).
- Le "volant" disponible est actuellement constitué par la moitié environ des étrangers en séjour (ceux qui sont là depuis moins de 5 ans), soit autour de 60 000 personnes actives. Ce n'est pas un nombre suffisant pour pratiquer une politique effective du marché du travail. "Etre solidaires", c'est pour ces personnes la sécurité du séjour en Suisse (naturellement pas celle de l'emploi), puisqu'on a décidé de les admettre !

On prétend que l'acceptation d'"Etre solidaires" ferait tort aux régions les moins développées de la Suisse, cantons de montagne avant tout.

- L'objection est valable partiellement, pour l'hôtellerie des régions de montagne : il lui faudra faire un sérieux effort d'adaptation pour conserver et recruter du personnel (salaires, conditions de travail ...).
- Les activités du tourisme dans les régions de montagne traversent une crise structurelle, due à l'importance des investissements (trains, remontées mécaniques, etc.).  
Le statut de saisonnier, peu utilisable dans les petites stations, pensions de famille etc. favorise les grands hôtels des stations et encourage la concentration, puisque ces hôtels jouissent ainsi d'une main d'oeuvre bon marché.

La solution aux problèmes de ces régions passe par des mesures d'encouragement (politique économique) et non par le maintien du statut de saisonnier.

- Mais l'argument des "régions de montagne" est aussi l'alibi des patrons de la plaine, trop heureux de les mettre en avant pour s'assurer à eux aussi une main d'oeuvre bon marché. Genève, Bâle, Zürich et Argovie ne sont pas des cantons alpins économiquement en retard : or à eux seuls, ils occupent un tiers de tous les saisonniers du pays.
- Quant aux paysans, les entreprises familiales petites ou moyennes n'ont guère les moyens d'embaucher des saisonniers. C'est par des mesures d'encouragement et de solidarité que l'on pourra au mieux les aider elles aussi.

Références :

"Le statut de saisonnier", brochure  
pp. 16-17

Réponse au Conseil fédéral, pp.4-5

\* "Ils sont satisfaits"

On peut s'adapter à tout, ou presque. Reste à voir à quel coût! Pour les saisonniers, par exemple, ce n'est pas par hasard que la plupart sont jeunes: il faut l'être pour supporter les conditions de travail, de logement, d'isolement, de renonciation, que cela représente.

Si les étrangers proclament qu'ils ne sont pas satisfaits, on le leur reprocherait. Reconnaissons qu'ils ne réclament pas, mais attendent patiemment notre geste: à nous de le faire.

Certes, il vaut mieux être travailleur immigré en Suisse que chômeur dans son pays. Mais le pire, c'est d'être les deux à la fois, comme les saisonniers. S'il s'agit d'immigrés dont la Suisse a besoin, il n'y a pas de raison de leur refuser des conditions correctes et une sécurité de la présence en Suisse. Notre pays en a les moyens.

Ce sont les saisonniers qui auraient le plus à se plaindre de leur insécurité, qui est la plus grande. Mais cette insécurité même (en particulier la crainte de ne pas retrouver de travail l'année suivante) les oblige à garder le silence sur leurs désirs et leurs besoins.

On n'a pas le droit de se réclamer d'un libre choix des étrangers - choix de travailler en Suisse dans les conditions actuelles, y compris comme saisonnier - car la plupart n'ont pas de choix. Pour avoir un travail qui nourrisse leur famille, ils sont contraints de venir là où se trouvent les industries.

\* "Les pays d'origine en profitent"

L'émigration vide des régions entières des classes d'âge les plus actives: ce n'est pas du tout une aide au développement! Les travailleurs suivent les mouvements de capitaux, et les rentrées en devises envoyées par les émigrés sont bien inférieures aux flux "normaux" de capitaux venant de chez eux en Suisse.

L'émigration est considérée par certains gouvernements de pays de départ comme utile, car elle abaisse la statistique des chômeurs et diminue les tensions sociales dues au chômage. Mais une saignée n'a jamais guéri un malade déjà faible!

Notre principal "fournisseur" de main-d'oeuvre, l'Italie, n'est pas d'accord avec la situation faite à certains de ses travailleurs: le ministre italien des Affaires étrangères, M. Colombo, a récemment appuyé, dans une déclaration à la presse suisse, l'abolition du statut de saisonnier.

Références:

"Le statut du saisonnier", brochure,  
pp. 10-12

Ils ont le droit d'être eux-mêmes, de conserver leurs traditions, qui ne mettent pas en péril l'organisation sociale. Ce n'est pas en cessant d'être eux-mêmes qu'ils deviendront de "bons Suisses".

La Suisse n'a jamais été caractérisée par une unité culturelle ou "ethnique", elle a toujours su s'ouvrir aux autres courants et en retirer ce qui lui convenait. On ne peut donc pas proposer aux étrangers d'entrer dans un modèle unique. La Suisse est au contraire ouverte à des courants divers: les étrangers y sont présents, même avec leurs particularités.

Les étrangers peuvent avoir des raisons de rester réservés, raisons personnelles ou communes à plusieurs. Mais on ne peut pas généraliser : de nombreux étrangers ont trouvé en Suisse des racines nouvelles et s'y sentent intégrés — ils souhaitent seulement que les citoyens suisses en soient conscients et l'acceptent.

Beaucoup d'étrangers ont de la peine à entrer dans un monde nouveau, différent du leur. Pour eux comme pour les Suisses, il est pourtant vrai qu'il y a beaucoup à gagner, à apprendre au contact d'autres peuples. Pas seulement pendant les vacances !

De plus en plus rares sont les étrangers qui viennent en Suisse peu de temps et seulement pour gagner de l'argent. Comme nous ils ont envie d'une existence familiale ou personnelle durable et assurée.

Références :

Fiche bleue No 6 sur l'intégration

1. Les initiatives Schwarzenbach et Oehen de 1970, 74 et 77 ne sont pas nées d'une xénophobie "naturelle". Elles ont été lancées par des hommes politiques, en fonction de projets politiques précis. Elles ont attribué, de façon idéologique, à la présence des étrangers tous les maux et les malaises de la société suisse : démographie, pollution, industrialisation, surchauffe aussi bien que crise, etc.  
  
Aujourd'hui, les mouvements xénophobes sont en perte de vitesse. Le peuple a rejeté leurs quatre initiatives, avec des majorités croissantes.
2. Si quelqu'un ranime la xénophobie, ce sont bien les branches économiques qui redemandent constamment des travailleurs supplémentaires et les embauchent même clandestinement.
3. La récession a entraîné le départ de nombreux étrangers (abaissement de 167 000 de la population étrangère résidente et de 68 000 du nombre des saisonniers entre 1974 et 1978) : le programme des xénophobes a été partiellement réalisé. La question est aujourd'hui d'aménager à ceux qui restent un statut humain en cessant de parler des étrangers en termes essentiellement quantitatifs : le Conseil fédéral a trop longtemps adopté le langage des xénophobes.
4. C'est la discrimination et la ségrégation envers les étrangers qui encouragent la xénophobie, en faisant passer pour "naturelle" l'infériorité consacrée par la loi. Promouvoir l'intégration, voilà la manière de lutter contre la xénophobie.
5. Depuis 10 ans, les contacts entre Suisses et étrangers se sont développés et la solidarité est plus grande. Le Syndicat le plus concerné par les relations avec les étrangers, le Syndicat du bois et du bâtiment FOBB, soutient "Etre solidaires", et a réuni plus de 10 000 personnes à Berne le 1er novembre 1980 dans une manifestation de solidarité.

Références :

Le Statut de saisonnier, Brochure, p.29

\* "La nouvelle loi suffit"

Non, car la loi n'a rien pu faire pour assurer à tous les étrangers les libertés qui font partie nécessairement d'une existence personnelle normale, aux yeux de chacun de nous :

- libre choix de l'emploi / - libre choix du domicile / - liberté d'expression / - liberté d'association et de réunion / - droit au renouvellement de l'autorisation de séjour / - droit de n'être jugé que par un juge.

La loi n'est "nouvelle" que dans les marges étroites des formes anciennes de contrôle des étrangers, qui sont entièrement maintenues.

En matière d'intégration, la loi ne prévoit rien d'autre que de l'information et des directives générales à l'intention des cantons (voir document comparatif Loi / Initiative).

\* "L'initiative ne respecte pas le fédéralisme suisse"

L'initiative impose des mesures que les cantons, sans doute, pourraient prendre par eux-mêmes. Mais elle les impose simplement parce qu'elles sont élémentaires: consulter les étrangers comme les Suisses le sont, intégrer les étrangers en comblant leurs handicaps (langue, contacts avec les administrations, etc.).

L'alinéa 5 est clairement fédéraliste : les décisions sont cantonales!—Mais on ne veut pas d'un fédéralisme qui laisserait les cantons jouer n'importe quelle gamme de mesures discriminatoires, depuis le laisser-faire jusqu'aux pires chicanes.

\* "L'initiative est à la fois idéaliste  
et extrémiste."

Un tel mélange n'existe pas ailleurs que dans la tête des bourgeois effrayés qui aiment pouvoir disposer des travailleurs étrangers comme actuellement.

La justice et le besoin d'une vie humaine sont toujours de "l'idéalisme" pour ceux qui profitent de privilèges !

La défense de catégories sociales sans voix et sans force est un "extrémisme" pour ceux qui ont le bras long et la voix forte !

Les Suisses ont bien souvent les mêmes difficultés que les étrangers : serait-ce aussi idéaliste d'y proposer des solutions ?

\* "Les droits de l'homme, ça n'a pas de valeur juridique"

Allez donc dire cela aux Suisses ! Ils sauront que le respect du droit n'est pas chose évidente pour tous...

En fait, le droit suisse estime que les droits humains fondamentaux sont tellement évidents qu'il n'y a pas besoin de les définir juridiquement : droit constitutionnel non écrit, pour une part. Pour une autre part, on les trouve énumérés sous la forme de droits fondamentaux. Et, en plus, la Suisse a souscrit à la Convention européenne des droits de l'homme : il s'agit justement d'étendre son application intégrale aux étrangers.

\* "Il y a toutes sortes de catégories non citées par l'initiative"

Distinguons ce qui a sa place dans la constitution fédérale, et laissons les détails à la législation : l'initiative crée un nouveau cadre, sans imposer de solution rigide.

L'initiative est souple, sauf sur les points les plus controversés : ne détournons donc pas le débat sur les stagiaires, les réfugiés etc., alors que l'injustice et l'insécurité touchent les saisonniers et les annuels.

\* "Consulter et intégrer les étrangers, c'est irréalisable"

Une proposition toute simple devient une montagne... par manque d'imagination ! Les associations suisses (clubs d'automobilistes, associations de commerçants, etc.) sont écoutées dans les communes, les cantons, la Confédération : les associations d'étrangers en Suisse peuvent être consultés de la même manière (participation à des commissions consultatives, invitations à prendre position).

De même, l'intégration ne réclame pas d'autres moyens administratifs que les lois et règlements déjà employés pour les citoyens suisses dans les communes, les cantons, la Confédération. Il s'agit de les appliquer là où le besoin se fait sentir (voir exemples fiche 6, Intégration).

\* "Les Suisses eux-mêmes n'ont pas autant de droits"

Comme l'initiative dit expressément que les étrangers doivent voir leurs droits garantis "d'égale manière" et "dans la même mesure" que les Suisses... il faut croire que les adversaires ne savent pas lire !

Où alors les Suisses auraient-ils oublié leur démocratie au point de ne plus savoir qu'ils ont des droits ? N'oublions pas, d'ailleurs, que l'un des principaux droits des citoyens - le droit de vote et d'éligibilité - n'est pas accordé aux étrangers, même par "Etre solidaires". Pour le reste, le débat actuel va permettre de rappeler au peuple les droits fondamentaux de chacun, ses libertés, sa protection juridique.

En renforçant les droits démocratiques des étrangers, on confirme que les Suisses ont bel et bien ces droits et doivent pouvoir les exercer pleinement.

PRINCIPAUX POINTS DE NOTRE CRITIQUE

1. PRINCIPES ET OBJECTIFS

Les principes de ce projet de loi sont la stabilisation et la réduction du nombre des étrangers et la sauvegarde des intérêts économiques du pays.

Les facteurs humains et sociaux, enfermés dans ces limites, n'ont qu'un rôle secondaire au travers de quelques améliorations dans le domaine de la protection juridique qui n'atténuent en rien l'insécurité du travailleur immigrés.

Ce texte maintient, d'autre part, la discrimination entre Suisses et étrangers ainsi que les différentes catégories d'étrangers.

2. POLITIQUE D'ADMISSION

Si l'on peut juger raisonnables les principes de restriction à l'admission de nouveaux travailleurs, l'on ne peut que refuser de fonder cette politique d'admission sur de prétendus critères de surpopulation. Il faut redéfinir ce qu'est réellement la capacité d'accueil de notre pays.

3. SOUMISSION A L'ECONOMIE

La situation du travailleur étranger reste dominée par les exigences de l'économie jusqu'à l'obtention du permis d'établissement. En cas de crise, plusieurs dérogations aux droits des travailleurs étrangers sont possibles pour sauvegarder toute sa souplesse au marché de l'emploi. Ainsi, leur présence en Suisse, leur mobilité professionnelle ne sont pas garanties.

4. INEGALITES DANS L'INTEGRATION

L'intégration, dans ce projet, reste un processus d'assimilation jalonné par plusieurs statuts juridiques et par lequel l'étranger n'échappe que progressivement à l'insécurité. Il devra passer par trois ou quatre étapes successives avant d'obtenir une vraie place dans la communauté.

5. STATUT DU SAISONNIER

Le Conseil fédéral maintient ce statut, malgré les contradictions qu'il relève lui-même sur le plan social et humain, afin de pouvoir, d'une part, augmenter le nombre de travailleurs de certaines branches selon les besoins, d'autre part procéder éventuellement à une rotation de ceux-ci pour éviter qu'ils acquièrent de nouveaux droits.

6. PRESERVATION DE L'ORDRE PUBLIC ET DE LA SURETE

Le comportement de l'étranger continuera, selon le projet, à être soumis à l'appréciation de l'autorité administrative qui peut l'expulser ou le renvoyer de Suisse sans passer par un juge.

Ses libertés politiques sont plus limitées que celles des Suisses. Les moyens de recours sont insuffisants.

## "ETRE SOLIDAIRES"

### principes

#### DROITS DE L'HOMME

regroupement familial

liberté d'expression,  
d'association et de  
réunion

libre choix de l'emploi

liberté de domicile

sécurité sociale

expulsion seulement  
par un juge

#### SEJOUR

limitation des entrées,  
pas de renvois

stabilisation

droit au renouvellement  
du permis

suppression du statut de  
saisonnier

#### INTEGRATION

respect des intérêts des  
étrangers comme des  
Suisses

consultation des étran-  
gers

mesures d'intégration

protection juridique

## LOI SUR LES ETRANGERS (version optimiste du Conseil national, octobre 1980)

### aspects négatifs

### aspects positifs

interdit aux saisonniers

limitations particulières  
pour les étrangers

changements profes-  
sionnels soumis à au-  
torisation

contrôles supplémen-  
taires des cantons

rien

expulsion administra-  
tive pour simple menace  
à l'ordre ou à la sûreté

permis non renouvelés  
en cas de difficultés  
économiques

accroissement possible  
des admissions en cas  
de conjoncture meilleure

insécurité des saisonniers  
et des annuels

maintien du statut

maintien des contrôles  
bureaucratiques et po-  
liciers

rien d'officiel

pas de mesures concrè-  
tes

pas de recours en cas de  
retrait de permis

délai de 6 mois max.,  
et mari et femme avec  
même permis

garanties, sauf en cas  
de menace à la sûreté  
du pays

droit partiel au change-  
ment après un an

rien

moins de possibilités  
d'expulsion administra-  
tive

nécessité de limiter les  
admissions

principe d'un rapport  
équilibré

droit à l'établissement  
après 5 ans

abaissement du nombre  
de mois requis pour ob-  
tenir le permis annuel

garanties de procédures,  
information des étrangers

5 étrangers dans la com-  
mission d'experts

des directives pour les  
cantons

recours possibles là où  
un droit est garanti

*Le Conseil des Etats peut encore revenir en arrière sur tout cela...*

D'après "Les étrangers dans la commune", dossier de la Commission fédérale pour les problèmes des étrangers

A. Autorisation saisonnière

Elle est destinée à l'étranger qui exerce une activité dans la construction, l'hôtellerie, l'agriculture, s'il occupe un emploi saisonnier dans une entreprise à caractère saisonnier.

Elle n'est délivrée que pour neuf mois au plus et ne peut être prolongée au-delà de ce terme. Elle est transformée, sur demande, en autorisation de séjour à l'année si l'étranger a travaillé en Suisse, au cours de 4 années consécutives, durant 36 mois au total. L'admission des saisonniers est limitée.

Pendant la saison, les saisonniers n'obtiennent en principe pas l'autorisation de changer de place, de profession ou de canton. Il ne leur est pas permis de se faire accompagner par les membres de leur famille, ni de louer un logement. L'épouse ne peut être elle-même saisonnière s'ils ont des enfants de moins de 16 ans. Les saisonniers ne sont pas entièrement couverts par les assurances sociales.

B. Autorisation de séjour

Elle est toujours de durée limitée (une année au plus, la première fois). Elle n'est donnée, normalement, que si l'étranger a obtenu préalablement à son entrée en Suisse une assurance d'autorisation de séjour ou un visa pour prise d'emploi. Elle n'est valable que pour le territoire du canton qui l'a délivrée.

La Suisse ne prévoit pas de permis de travail distinct de l'autorisation de séjour. Cette dernière comprend le permis de travail et donne à l'étranger le droit d'exercer une activité lucrative déterminée. Le changement de place ou de profession est soumis à autorisation.

Avant l'échéance de l'autorisation, une éventuelle demande de prolongation doit être déposée. La prolongation est accordée lorsque le but du séjour n'était pas de nature strictement temporaire et si le comportement du requérant et la situation économique ne s'opposent pas à la poursuite de son séjour en Suisse. Après un séjour régulier de 5 ans, l'autorisation est prolongée en règle générale pour une durée de 2 ans et l'étranger jouit d'un traitement préférentiel ; s'il vient de Grande-Bretagne, de France, du Bénélux ou d'autres pays nordiques, ou s'il est réfugié, il obtient alors le permis d'établissement.

C. Autorisation d'établissement

La plupart des étrangers reçoivent ce permis après un séjour régulier de 10 ans. Pour le mari d'une Suissesse et d'autres cas particuliers, le délai est plus bref.

Cette autorisation place l'étranger sur un pied d'égalité avec le travailleur suisse. Elle lui permet d'exercer également une activité lucrative indépendante, à l'exception d'un petit nombre de professions réservées aux Suisses.

Elle est de durée illimitée, mais le permis est contrôlé tous les 3 ans. Elle n'est valable, elle aussi, que pour le territoire du canton qui l'a délivrée.

D. Frontaliers

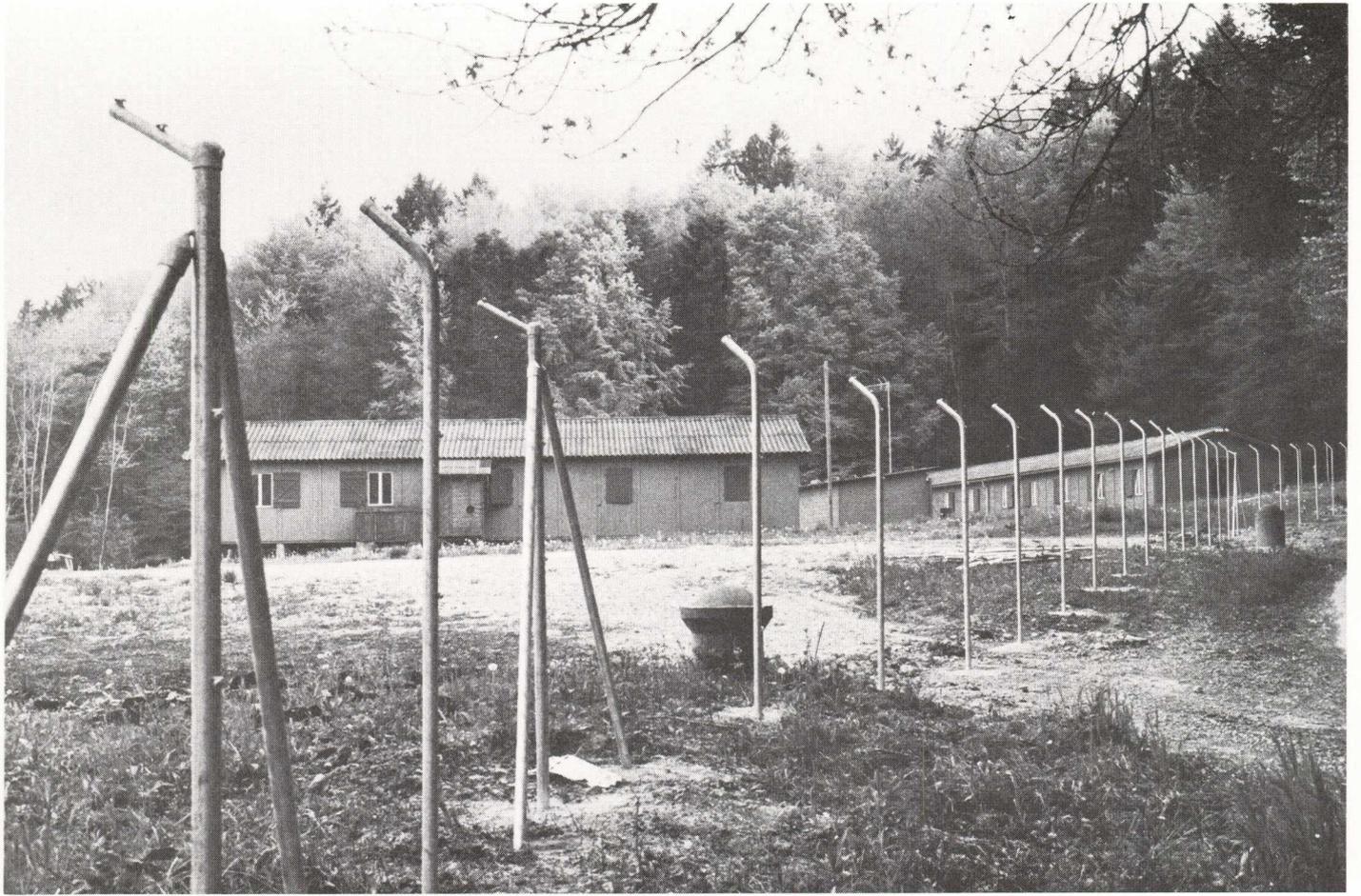
Il s'agit des travailleurs qui exercent une activité lucrative en Suisse, dans la zone frontalière, tout en regagnant quotidiennement leur domicile dans la zone frontalière du pays voisin. Les frontaliers doivent avoir une autorisation spéciale, qui ne leur est accordée qu'après 6 mois d'établissement dans la zone frontalière en question.



© Salgado Junior



© Jean Mohr



Document

La couverture d'un permis de saisonnier

F o t o

Unterschrift / Signature / Firma

Name, Vorname / Nom, prénom / Cognome, nome

République et  
canton de Genève



Département de  
justice et police

**Contrôle de l'habitant**

**Police des étrangers**

3, rue David-Dufour  
Case postale 51  
1211 Genève 8

**Autorisation de séjour A  
pour travailleur saisonnier**

Le changement de place et de profession est interdit  
sans l'autorisation expresse des autorités compétentes.

Divieto di cambiar posto e professione senza l'èspressa  
autorizzazione dell'autorità competente.

Stellen- und Berufswechsel ohne ausdrückliche Bewilli-  
gung der zuständigen Behörde sind untersagt.

Interdiction de prendre un logement non meublé sans  
autorisation expresse du bureau cantonal du logement,  
rue du Nant 6.

R: logement des travailleurs  
saisonniers

— 1 —

Date: 25-9-1970		I
Nouvelle teneur dès le: 3-3-1977		5
		10,9

République et canton de Genève

## RÈGLEMENT

relatif au logement des travailleurs saisonniers

Du 25 septembre 1970

(Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> octobre 1970)

LE CONSEIL D'ETAT,

vu l'article 24, alinéa 3, du règlement d'application de l'ordonnance du Conseil fédéral, du 20 octobre 1976, limitant le nombre des étrangers qui exercent une activité lucrative, du 2 février 1977, (1)

Arrête :

### CHAPITRE I

#### Logement en chambre ou en appartement

##### Article 1

<sup>1</sup> Les locaux dans lesquels les travailleurs saisonniers (ci-après travailleurs) sont logés doivent répondre à toutes les exigences légales et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité. Ils doivent en particulier être pourvus d'une isolation suffisante, bien aérés, convenablement éclairés et chauffés pendant la saison froide.

<sup>2</sup> Les logements sis au sous-sol ne sont pas autorisés.

##### Art. 2

Chaque travailleur doit disposer d'un lit personnel constitué par un sommier métallique et un matelas en

*Généralités*

*Equipement*

(1) Nouvelle teneur selon règlement du 23 février 1977, dès le 3 mars 1977.

Commerce, industrie,  
arts et métiers,  
logements

— 2 —

Contrôle des prix,  
logements économiques,  
baux

bon état garni de draps, de couvertures en suffisance et d'un oreiller muni d'une taie, ainsi que d'une armoire personnelle pouvant être fermée à clé, séparée en 2 volumes dont l'un est destiné au rangement des habits et du linge propres. Chaque chambre comprend une table suffisamment grande, ainsi qu'un siège et une table de nuit ou étagère par personne logée.

##### Art. 3 (1)

*Taux  
d'occupation*

Le volume d'air de la pièce à destination de logement doit être d'au moins 15 m<sup>3</sup> pour la première personne logée et 10 m<sup>3</sup> pour chaque personne suivante.

##### Art. 4 (1)

*Installations  
sanitaires*

Lorsque plusieurs travailleurs logent ensemble, les WC, douches, bains et lavabos doivent correspondre aux règles élémentaires en matière d'hygiène.

### CHAPITRE II

#### Logements collectifs

##### Art. 5

*Généralités*

<sup>1</sup> Les locaux collectifs à destination de logements des travailleurs doivent répondre — même si leur caractère est provisoire — à toutes les exigences légales et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité. Ils doivent en particulier être pourvus d'une isolation suffisante, bien aérés, convenablement éclairés et comporter une installation adéquate de chauffage pour la saison froide. Une isolation est suffisante dès lors que les parois extérieures ont une épaisseur appropriée ou qu'un matelas d'air, le cas échéant rempli de matériaux isolants, est ménagé entre la paroi extérieure et la double paroi.

<sup>2</sup> Les logements sis au sous-sol ou dans des locaux initialement destinés à l'usage industriel ou commercial ne sont pas autorisés.

(1) Nouvelle teneur selon règlement du 10 janvier 1973, dès le 1<sup>er</sup> janvier 1973.

R: logement des travailleurs  
saisonniers

— 3 —

Date:	25-9-1970	1
Nouvelle teneur dès le:		5
1-1-1973	PHOT. T. CHAMBERLAIN S. R. L.	10,9

République et canton de Genève

#### Art. 6

Les dortoirs et réfectoires dans lesquels les travailleurs trouvent logement et pension doivent être construits dans un endroit convenable, à une distance suffisante des ateliers et des locaux contenant des machines, de manière à favoriser le repos et la détente des travailleurs.

*Situation*

#### Art. 7

<sup>1</sup> Chaque travailleur doit disposer d'un lit personnel constitué par un sommier métallique et un matelas en bon état garni de draps, de couvertures en suffisance et d'un oreiller muni d'une taie, ainsi que d'une armoire personnelle pouvant être fermée à clé, séparée en 2 volumes dont l'un est destiné au rangement des habits et du linge propres. Chaque chambre comprend une table de nuit ou une étagère ainsi qu'un siège par personne logée.

*Equipement*

<sup>2</sup> Chaque pavillon ou local collectif doit disposer d'une poubelle régulièrement vidée, entreposée dans un local ou sur un emplacement ad hoc séparé des locaux d'habitation.

<sup>3</sup> Une salle commune destinée à l'ensemble des travailleurs, qui peut être le réfectoire, doit être aménagée dès que le nombre de ceux-ci atteint ou dépasse 30 personnes.

#### Art. 8 (1)

<sup>1</sup> Le volume d'air de chaque pièce à destination de logement doit être d'au moins 15 m<sup>3</sup> pour la première personne logée et de 10 m<sup>3</sup> pour chaque personne suivante.

*Taux  
d'occupation*

<sup>2</sup> En ce qui concerne les pavillons existants à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1973, les dégagements sont compris dans ces volumes.

#### Art. 9

Le réfectoire doit être bien éclairé, aérable par des fenêtres mobiles disposées sur 2 parois au moins, et muni d'une installation suffisante de chauffage pour la saison froide. Il doit être aménagé de façon à offrir à chacun une place assise convenable.

*Réfectoire*

Commerce, industrie,  
arts et métiers,  
logements

— 4 —

Contrôle des prix  
logements économiques,  
baux

#### Art. 10 (1)

*Installations  
sanitaires*

<sup>1</sup> Les installations sanitaires sont aménagées selon les normes suivantes, dans un local réservé à cet effet :

- a) douches : une unité par 20 personnes ;
- b) robinets sur lavabos : une unité par 5 personnes ;
- c) WC à siège ou turcs : une unité par 16 personnes.

<sup>2</sup> Pour les pavillons construits à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1973, les installations sont aménagées selon les normes suivantes, dans un local réservé à cet effet :

- a) douches : une unité pour 10 personnes ;
- b) robinets sur lavabos : une unité par 5 personnes ;
- c) WC à siège ou turcs : une unité par 10 ou 12 personnes.

<sup>3</sup> Les douches disposent à la fois de l'eau chaude et de l'eau froide. Elles sont individuelles, convenablement cloisonnées et doivent pouvoir être fermées (porte ou rideau) par un dispositif assurant toute sécurité. Un chauffe-eau suffisamment important doit fournir la quantité d'eau chaude nécessaire à la consommation. Enfin, le local doit pouvoir être chauffé convenablement pendant la saison froide ou dans l'entre-saisons.

<sup>4</sup> L'accès aux WC doit être possible depuis le ou les dortoirs sans que les usagers soient obligés de sortir du ou des bâtiments où ils sont logés.

<sup>5</sup> Des lave-mains en suffisance doivent être installés à proximité immédiate des WC lorsque ceux-ci ne sont pas aménagés dans le même local que les douches et lavabos.

#### Art. 11

*Buanderie  
et séchoir*

A défaut de buanderie générale, il doit être aménagé un local à destination de chambre à lessive et de séchoir pour les effets personnels. Ce local doit comporter un étendage approprié.

#### Art. 12

*Cuisine  
et dépôts  
de vivres*

<sup>1</sup> Les cuisines doivent être bien équipées, propres, aérées, claires et suffisamment spacieuses. Des bouches et une cheminée d'aération, voire un ventilateur, doivent être prévus pour évacuer les vapeurs.

(1) Nouvelle teneur selon règlement du 10 janvier 1973, dès le 1<sup>er</sup> janvier 1973.

(1) Nouvelle teneur selon règlement du 10 janvier 1973, dès le 1<sup>er</sup> janvier 1973.



## Schweizer Hotelier-Verein

Société suisse des hôteliers

Società Svizzera degli Albergatori

Swiss Hotel Association

Dokument Document	80/4
Ablage Register Classé s. numéro	5
Ersetzt Dokument Remplace document	80/2 blanc

Aux membres de la  
Société suisse des hôteliers

Octobre 1980

### CAMPAGNE DE RECRUTEMENT EN ESPAGNE ET AU PORTUGAL

Mesdames, Messieurs,

L'Office espagnol et portugais d'émigration nous ont donné l'autorisation de continuer à recruter de la main-d'oeuvre pour les membres de la SSH pour la saison d'hiver 1980/81.

Le recrutement porte en premier lieu sur la main-d'oeuvre masculine et sur des couples. Le recrutement de main-d'oeuvre féminine continue à être très incertain et ne sera possible que dans de rares cas.

En outre nous devons nous réserver la possibilité, selon le recrutement, de vous attribuer des Espagnols ou des Portugais.

Nous nous permettons de vous faire remarquer ce qui suit :

1. Dates probables des arrivées des espagnols et portugais :

1e convoi	20 novembre 1980
2e convoi	4 décembre 1980
3e convoi	15 décembre 1980
4e convoi	22 décembre 1980
5e convoi	22 janvier 1981

2. Ordre de placement

2.1 Les demandes de placement doivent nous parvenir au plus tard 3 semaines avant la date d'entrée en Suisse.

2.2 L'ordre ne peut être exécuté que si les frais de placement ont été payés.

3. Frais de recrutement

Les frais de placement s'élèvent à fr. 410.-- par personne.  
Ce montant doit être versé au compte de chèque postaux 30-1674 Berne, au moyen du bulletin de versement ci-joint.

./.

La contribution aux frais comprend:

- le contrat de travail spécial
- le recrutement en Espagne / Portugal
- le billet collectif du domicile au lieu de travail
- la nourriture pendant le voyage
- l'assurance d'autorisation de séjour

#### 4. Durée du contrat

4.1 Main-d'oeuvre saisonnière au minimum 5 mois, conformément à la réglementation de l'Office d'émigration espagnol et portugais, dans la mesure où les autorités compétentes donnent l'autorisation pour cette durée de séjour. Si l'autorisation porte sur une durée plus courte, l'employé a droit au remboursement de son voyage de retour depuis le lieu de travail jusqu'à son domicile (billet de chemin de fer 2ème classe).

Au maximum 9 mois, suivant la décision des autorités compétentes communales ou cantonales.

Les travailleurs saisonniers peuvent être attribués:

- aux établissements saisonniers qui ne sont ouverts que pendant des périodes déterminées de l'année, ainsi que
- aux établissements qui sont ouverts toute l'année, mais qui enregistrent une ou plusieurs pointes d'occupation saisonnière.

L'attribution aux établissements dépend de l'appréciation des autorités communales ou cantonales.

4.2 Travailleurs à l'année: 12 mois au minimum. Pour une autorisation concernant un travailleur étranger à l'année, le tenancier de l'entreprise adressera directement une demande de permis aux autorités compétentes communales ou cantonales. Nous ne pourrions exécuter des ordres de recrutement qui ne seraient pas accompagnés de l'autorisation reçue.

#### 5. Taux de salaire minimum

Le salaire minimal s'élève à fr. 1350.-- (nourriture et logement, d'une valeur de fr. 450.-- compris).

En cas de comportement et de travail satisfaisants de la part de l'employé, et après une durée d'engagement ininterrompue de 2 mois, nous recommandons d'augmenter en conséquence ce salaire minimum.

#### 6. Annulation de la demande de placement

Des annulations ne pourront être prises en considération que si elles nous parviennent par écrit au plus tard 10 jours avant l'arrivée de la main-d'oeuvre concernée.

Nous comptons dans ce cas une taxe de fr. 100.-- par personne.

7. Mesures au cas où l'employé n'arriverait pas ou quitterait sa place en violation de contrat.

7.1 Si un employé n'est pas parvenue à son lieu de travail 24 heures au plus tard après l'heure d'arrivée que nous avons annoncée, il convient de nous aviser le même jour ou le jour suivant. Dans ce cas, nous le remplacerons sans percevoir de taxe lors du prochain convoi.

7.2 Si l'employé quitte sa place en violation du contrat, il doit assumer lui-même les frais de voyage (billet de chemin de fer 2e classe pro rata et fr. 10.-- pour la nourriture pendant le voyage). En de tels cas, nous ne pouvons malheureusement rembourser les frais de recrutement.

8. Conditions de travail

Les conditions de travail seront conformes à la Convention collective nationale de travail.

\*\*\*\*\*

Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués

SOCIETE SUISSE DES HOTELIERS

Le Directeur:

Service de placement:

*Dietrich*

*Wermelinger*

F. Dietrich

A. Wermelinger

Annexes

- 2 formulaires d'inscription
- 2 bulletins de versement

## ORDINE DI BARACCA

- Chi desidera alloggio, si annuncia immediatamente al capo baracca e depone contemporaneamente il passaporto.
- Per l'assegnazione della camera è competente esclusivamente il capo baracca.
- La presa di possesso di una camera potrà aver luogo soltanto dopo che il capo baracca avrà riempito il modulo d'alloggio.
- Un cambiamento di camera è permesso soltanto col consenso del capo baracca.
- Ogni utente di camera è obbligato a mantenere ordine e pulizia nelle camere, come pure nei corridoi, nelle sale di soggiorno e soprattutto nei gabinetti, doccie e cucine.
- Per le immondizie, bottiglie, giornali vecchi ecc. sono a disposizione bidoni.
- Dopo le ore 22.00 è da evitare qualsiasi rumore. Soprattutto gli apparecchi radio sono da ridurre all'intensità minima, così che nessuno sia disturbato nel riposo.
- E' severamente proibito modificare gli impianti sanitari ed elettrici come pure le serrature. E' pure proibito mettere serrature supplementari alle porte.
- In caso di contravvenzione sarà emessa una multa. In più al colpevole verranno addossate tutte le spese di riparazione. In caso di ripetizione o in casi gravi segue l'espulsione dalla camera.
- Per coloro che desiderano cucinare da sè, sarà messo a disposizione un locale corrispondente alle prescrizioni della polizia del fuoco. E' assolutamente proibito cucinare e riscaldare nelle camere con mezzi propri. Chi trasgredisce questa prescrizione verrà severamente punito.
- Gli estintori fuoco possono essere utilizzati soltanto in caso di incendio.
- Le camere sono riservate esclusivamente agli operai della nostra ditta. **Famigliari che non lavorano nella nostra ditta devono cercarsi l'alloggio altrove.**
- Ogni operaio deve decidersi con la sua entrata nella ditta, se vuole cucinare da sè o se vuole mangiare nella nostra cantina. Chi ha deciso di cucinare da sè, verrà servito in cantina solo contro pagamento in contanti. Chi vuole cambiare il modo di sussistenza deve avvisare il capo baracca due giorni prima.
- Durante le vacanze o altre assenze, la camera verrà conteggiata in pieno.
- La posta viene portata dal capo baracca giornalmente in camera. Raccomandate, pacchetti ecc. si ritireranno contro ricevuta nell'ufficio del capo baracca.
- La ditta non risponde in alcun caso del denaro o altri oggetti di valore conservati in camera.
- Reclamazioni e proposte concernenti l'alloggio devono essere rivolte alla commissione operai, che provvedrà a sua volta ad inoltrarle all'istanza competente.
- Il capo baracca è responsabile per il mantenimento dell'ordine e della pulizia nelle baracche. Contro coloro che non osserveranno le sue disposizioni, il capo baracca è autorizzato ad adottare le misure del caso.